

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts et du Développement Durable

Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées (DNDBAP)

STRATEGIE NATIONALE DE CONSERVATION DES GRANDS CARNIVORES EN GUINEE

Version provisoire



Léopard (*Panthera pardus*)



Lion (*Panthera leo*)



Lycaon (*Lycaon pictus*)



Hyène tachetée (*Crocuta crocuta*)

Les grands carnivores en Guinée

SOMMAIRE

Comité de rédaction	6
Résumé	7

PREMIÈRE PARTIE : CONTEXTE DE LA CONSERVATION DES GRANDS CARNIVORES EN GUINÉE

Introduction	11
Profil du pays	11
Géographie	11
Climat	11
Habitat	12
Population	12
Contexte politique	12
Économie	13
Législation et politique de conservation	13
Historique des efforts de recherche et conservation	14
Nombre et distribution des grands carnivores	15
Menaces sur les grands carnivores	18
Statut légal des grands carnivores	20

DEUXIÈME PARTIE : STRATÉGIE NATIONALE DE CONSERVATION DES GRANDS CARNIVORES

OBJECTIF 1 : MAINTENIR UN HABITAT SUFFISANT POUR LA SURVIE DES GRANDS CARNIVORES EN GUINÉE

Résultat 1.1 : Le développement de l'agriculture et l'utilisation des ressources naturelles n'affectent pas les grands carnivores et leur habitat

Activité :

1.1.1	Promouvoir des systèmes d'exploitation durables des ressources naturelles autour des aires protégées	22
1.1.2	Mettre en application les normes relatives aux défrichements culturaux conformément aux textes juridiques relatifs à la réglementation forestière et environnementale	23
1.1.3	Atténuer les impacts négatifs de l'exploitation minière industrielle et artisanale sur l'habitat	23
1.1.4	Atténuer les impacts négatifs de l'exploitation forestière industrielle et artisanale sur l'habitat	24
1.1.5	Mettre en place un cadre de concertation entre l'aménagement du territoire, les mines et l'environnement en vue de la prise en compte des intérêts des parties	24

Résultat 1.2 : La réalisation des grands aménagements hydro-agricoles et hydro énergétiques ménage les espaces naturels pour la biodiversité

Activités :

1.2.1	Promouvoir les études d'impact environnementales et sociales prenant en compte la conservation de la biodiversité	25
1.2.2	Promouvoir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et le suivi environnemental	25

Résultat 1.3 : Les impacts des feux de brousse sur l'habitat des grands carnivores sont réduits

Activités :

- | | | |
|-------|--|----|
| 1.3.1 | Evaluer l'impact des feux sur l'habitat | 25 |
| 1.3.2 | Mettre en place/dynamiser des organes locaux opérationnels de gestion des feux | 26 |
| 1.3.3 | Appliquer des plans de gestion des feux favorables à l'habitat | 26 |

Résultat 1.4 : La conservation et le suivi des grands carnivores sont intégrés dans la mise en œuvre des plans de gestion des aires protégées.

Activités :

- | | | |
|-------|--|----|
| 1.4.1 | Intégrer les grands carnivores dans les activités d'inventaire des aires protégées | 27 |
|-------|--|----|

OBJECTIF 2 : ASSURER UN STOCK DE PROIES COMPATIBLES AVEC LES POPULATIONS VIABLES DE GRANDS CARNIVORES

Résultat 2.1 : L'exploitation cynégétique villageoise et touristique garantit des populations viables de proies

Activités :

- | | | |
|-------|--|----|
| 2.1.1 | Mettre en place des systèmes d'inventaire et de suivi efficace des populations de proies | 27 |
| 2.1.2 | Promouvoir des plans d'exploitation cynégétique prenant en compte le maintien des populations de grands carnivores | 28 |

Résultat 2.2 : Les communautés locales soutiennent les actions de conservation des grands carnivores

Activités :

- | | | |
|-------|--|----|
| 2.2.1 | Promouvoir l'implication des populations dans la formulation et l'application des lois régissant la gestion de la faune | 28 |
| 2.2.2 | Appuyer l'implication des populations dans la formulation des plans d'action sur les espèces de faune à tous les niveaux | 29 |
| 2.2.3 | Evaluer le niveau d'implication des populations dans les actions de conservation | 29 |

Résultat 2.3 : Les prélèvements de la faune sauvage et sa commercialisation sont réduits

Activités :

- | | | |
|-------|--|----|
| 2.3.1 | Etudier la consommation et le commerce de viande de brousse en vue d'établir une base de données statistique | 29 |
| 2.3.2 | Elaborer un plan d'action national sur le commerce de viande de brousse | 30 |

Résultat 2.4 : les maladies épidémiques sont contrôlées dans les troupeaux domestiques

Activités :

- | | | |
|-------|--|----|
| 2.4.1 | Former le personnel national | 31 |
| 2.4.2 | Mettre en place des postes permanents et opérationnels de surveillance | 31 |
| 2.4.3 | Assurer la surveillance épidémiologique à l'interface faune – bétail | 31 |

Résultat 2.5 : Les capacités des acteurs intervenant dans la gestion de la faune sont renforcées

Activités :

- | | | |
|-------|--|----|
| 2.5.1 | Appuyer les capacités matérielles d'action au niveau des institutions | 32 |
| 2.5.2 | Former les acteurs aux techniques d'inventaire et de suivi des grands carnivores | 32 |

OBJECTIF 3 : RENDRE DURABLE LA COHABITATION HOMMES-GRANDS CARNIVORES

Résultat 3.1 : Les conflits hommes- grands carnivores sont réduits

Activités :

- | | | |
|-------|--|----|
| 3.1.1 | Promouvoir un cadre réglementaire adapté | 32 |
| 3.1.2 | Former et équiper une équipe de personnes responsables de la faune
Pour traiter les conflits hommes – grands carnivores | 33 |
| 3.1.3 | Mettre en place des techniques de refoulement des grands carnivores à
problèmes avec la participation des communautés locales | 33 |
| 3.1.4 | Analyser d'une manière quantitative et qualitative les attaques sur le
bétail et élaborer des systèmes d'évaluations des dégâts | 34 |

Résultat 3.2 : La cohabitation entre l'élevage et la conservation des grands carnivores est améliorée

Activités :

- | | | |
|-------|---|----|
| 3.2.1 | Mettre en place des cadres de concertation opérationnels élargis à tous les
acteurs à différentes échelles | 34 |
| 3.2.2 | Améliorer la cohabitation par la mise en place de mesures favorables aux éleveurs | 35 |
| 3.2.3 | Améliorer la cohabitation par la mise en place de mesures favorables aux grands carnivores | 36 |
| 3.2.4 | Appuyer la prise en compte des mesures de compensation liées aux dommages causés
par les grands carnivores dans les textes juridiques sur le plan national | 37 |

Résultat 3.3 : Les populations bénéficient des retombées de l'exploitation durable de la faune

Activités :

- | | | |
|-------|--|----|
| 3.3.1 | Créer des emplois autour de l'exploitation de la faune | 37 |
| 3.3.2 | Promouvoir la mise en œuvre de microprojets générateurs de revenus | 38 |

Résultat 3.4 : L'exploitation cynégétique villageoise et touristique des grands carnivores est faite sur des bases durables

Activités :

- | | | |
|-------|--|----|
| 3.4.1 | Limiter l'exploitation cynégétique villageoise des grands carnivores | 38 |
|-------|--|----|

Résultat 3.5 : Le commerce des produits issus des grands carnivores est contrôlé

Activités :

- | | | |
|-------|--|----|
| 3.5.1 | Répertorier les savoirs traditionnels sur les grands carnivores et leurs sous-produits | 39 |
| 3.5.2 | Etudier le commerce de ses sous-produits en vue d'établir une base de données statistiques | 39 |
| 3.5.3 | Mettre en place un système de contrôle des sous-produits des grands carnivores | 39 |

Résultat 3.6 : La perception des grands carnivores est améliorée grâce à l'éducation, l'information et la sensibilisation

Activités :

- | | | |
|-------|--|----|
| 3.6.1 | Informers le public sur l'importance des grands carnivores à tous les niveaux par la
mise en place d'un système IEC | 39 |
| 3.6.2 | Informers la population sur les conflits hommes / grands carnivores ainsi que sur les
bonnes pratiques d'atténuation des conflits | 40 |

OBJECTIF 4: RÉDUIRE LES FACTEURS DE PERTE DE VIABILITÉ DES POPULATIONS DE GRANDS CARNIVORES

Résultat 4.1 : Les mesures de conservation des grands carnivores au niveau national et transfrontalier sont promues

Activités :

4.1.1	Mettre en place un cadre de concertation transfrontalier	40
4.1.2	Créer/protéger des corridors biologiques de migration	41
4.1.3	Appuyer l'harmonisation du cadre légal régissant la conservation des grands carnivores	41
4.1.4	Promouvoir les échanges de géniteurs entre pays	42

Résultat 4.2 : La recherche sur les grands carnivores est promue

Activités :

4.2.1	Mettre en place des systèmes durables de suivi des populations de grands carnivores	42
4.2.2	Mettre en place des programmes de recherche sur les grands carnivores	42

TROISIÈME PARTIE : MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

Maître d'œuvre	44
Phase d'exécution	44
Chronogramme d'intervention	45
Budget	49
Indicateurs	49

Internationaux :

Mlle Charlotte Houpline, Assistante technique chargée du Plan d'Action National grands carnivores

Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts et du Développement Durable

Direction nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées (DNDBAP)

Oularé Aboubacar, Directeur National

Yansane Mohamed, Directeur National Adjoint

Mme Kamissa Balde Traoré, Coordinatrice

Magassouba Bakary

Sow Mamadou Bhoie

Barry Abdoulaye Moumini

Ibrahima Camara

Conde Saidou

Konaté Saran Lancine

Mohamed Cheikh Sylla

Oularé Keyo

Direction Nationale des Eaux et Forêts

Namory Keita, Directeur National Adjoint

Marthe Sami Bansara

RESUME

L'appauvrissement accéléré de la biodiversité, suite aux pressions des activités humaines, a conduit la communauté internationale à se doter progressivement d'un arsenal d'instruments juridiques visant essentiellement à la gestion durable des ressources en vue de concilier développement et environnement.

La Conférence onusienne de Rio au mois de juin 1992 a marqué un tournant décisif dans l'évolution des politiques de conservation de la diversité biologique, en raison de l'adoption de l'Agenda 21, véritable référence en matière de développement durable, et de la Convention sur la biodiversité.

Le Gouvernement guinéen a prit une part décisive dans les travaux de cette conférence et la République de Guinée a été l'un des premiers Etat en Afrique à ratifier la Convention Cadre sur la Diversité Biologique adoptée en juin 1992, ratifiée par la Guinée le 7 mai 1993 et entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

Ensuite elle a ratifié :

- La Convention Cadre sur le Changement Climatique signée en juin 1992, ratifié par la Guinée le 7 mars 1994 et entrée en vigueur le 21 mars 1994).
- La Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la Sécheresse ou la Désertification, en particulier en Afrique (Convention de Paris - France), adoptée le 17 juin 1994 et ratifiée par la Guinée le 19 avril 1997).

Cette volonté de protéger les ressources naturelles s'est toujours traduite constamment par la ratification auparavant d'autres conventions dont entre autres :

- La Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacées d'Extinction (CITES), adoptée à Washington (USA) le 3 mars 1973 et ratifiée par la Guinée le 20 décembre 1981 ;
- La Convention Internationale pour la Protection des Végétaux (Convention de Rome), adoptée le 6 décembre 1951, entrée en vigueur le 3 avril 1952 puis amendée en novembre 1976 et en novembre 1983;
- La Convention relative aux Zones humides d'importance Internationale, particulièrement comme Habitats de la Sauvagine (Convention de Ramsar) adoptée en 1971, entrée en vigueur en 1975, amendée par le Protocole de Paris le 3 décembre 1982 et ratifiée par la Guinée le 24 septembre 1992.

Et sur le plan national, notre pays a élaboré de nombreux textes en la matière dont :

- L'Ordonnance N° 081 / PRG / SGG / 89 du 20 déc. 1989 portant Code Forestier de la République de Guinée, remplacée par la Loi L / 99 / 013 / AN du 22 juin 1999 portant Code Forestier de la République de Guinée ;
- La Loi L / 97 / 038 / AN / 97 du 9 déc. 1997 portant Code de Protection de la Faune Sauvage et de Réglementation de la Chasse ;
- La Loi L / 94 / 005 / CTRN du 14 février 1944 portant Code de l'Eau de la République de Guinée ;
- L'Ordonnance N° 045 / PRG / 87 du 28 mai 1987 portant Code de l'Environnement de la République de Guinée ;
- L'Ordonnance N°022 / PRG du 10 mars 1989 portant modification du Code de l'Environnement ;

Il faut ajouter à ces textes le Plan d'Action Forestier National et les mesures en faveur de la réforme du secteur forestier et le Plan national d'Action Environnementale.

L'élaboration du plan d'action national de Conservation des Grands carnivores s'inscrit dans cette optique.

→ *Justification*

L'attention particulière portée sur le lion en Guinée date d'une période très récente (vers les années 1997) en raison du constat fait sur la réduction très significative de ses populations et de son habitat. Bien que la législation nationale le classe parmi les espèces bénéficiant d'un statut de protection intégrale, le lion est très menacé.

Les populations de grands prédateurs du pays sont confinées dans des territoires frontaliers et marginaux avec des densités de population humaine d'environ 5 habitants au km². Bien que nous soyons convaincus de leur existence, les opérations de comptage (Calling Station) n'ont pas eu de réponses pour des raisons que nous ne pouvons pas expliquer.

La tendance des populations de lions est à la baisse. Les causes de cette réduction sont la perte d'habitat, le déclin des populations de proies naturelles, la concurrence et les conflits homme – lions.

La mise en œuvre de cette stratégie apparaît comme une nécessité de plus en plus urgente pour le lion mais également pour les autres espèces de grands carnivores présentes en Guinée qui elles aussi sont très menacées.

Ce document est le résultat d'un processus qui a commencé lors d'un atelier sur le lion en 2005 à Douala, au Cameroun, au cours duquel les stratégies de conservation du lion en Afrique de l'Ouest et du Centre ont été élaborées suivant un cadre logique. Lors de ces ateliers, la Guinée a été identifiée comme étant une Unité de Conservation du Lion (UCL). Une partie du Sénégal et de la Guinée a été regroupée en UCL Niokolo-Guinée et classée comme viable.

La Guinée manifeste aujourd'hui son intérêt et sa volonté de mettre en place une véritable politique de conservation du lion mais également des autres espèces de grands carnivores présentes sur le territoire, le léopard, le lycaon et l'hyène tachetée. A cet effet, la stratégie nationale de conservation des grands carnivores, découlant de la stratégie régionale de conservation du lion en Afrique de l'Ouest, est présentée dans ce document.

→ *Résultats attendus*

Les principaux résultats attendus de ce plan d'action sont les suivants :

- Le braconnage est réduit
- L'habitat des grands carnivores est amélioré
- D'autres habitats sont identifiés et préservés
- Le nombre de grands carnivores est estimé
- La commercialisation de viande de brousse est réduite
- Les capacités institutionnelles de conservation des grands carnivores sont améliorées
- La législation en matière de la gestion des grands carnivores est renforcée et appliquée
- Une stratégie de collaboration sous régionale est développée et mise en œuvre.

Pour atteindre ces résultats il sera nécessaire de mettre en œuvre les activités principales suivantes :

- Le renforcement de la protection des quatre espèces de grands carnivores, des populations de proies et de leurs habitats par la lutte contre le braconnage ;
- La gestion des populations transfrontalières en collaboration avec les pays voisins avec lesquels nous partageons ces populations ;
- La restauration des habitats menacés
- L'implication des communautés rurales dans les activités de conservation par le développement de projets alternatifs ;
- Le développement de programme de suivi écologique, d'inventaires réguliers ainsi que le renforcement des capacités des acteurs à tous les niveaux.

PREMIÈRE PARTIE

CONTEXTE DE LA CONSERVATION DES GRANDS CARNIVORES EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

INTRODUCTION

Quatre espèces de grands carnivores se rencontrent sur le territoire guinéen. Bien qu'on ne connaisse pas l'importance de leurs populations, on sait qu'elles sont isolées et de petites tailles. Très peu de recherches ont été menées sur ces espèces en Guinée, et on ne connaît que peu la situation réelle sur leur état de conservation. Les menaces qui pèsent sur elles, en revanche, sont bien connues.

La Guinée a été identifiée comme étant une Unité de Conservation du Lion (UCL). Les UCL peuvent être définies comme des aires de répartition connues ou probables pouvant être considérées comme des unités écologiques d'importance pour la conservation du lion. 20 UCL ont été identifiées en Afrique de l'Ouest et Afrique Centrale. Une partie du Sénégal et de la Guinée ont été regroupés en UCL Niokolo-Guinée et classés comme viables.

Dans le contexte actuel, la mise en œuvre d'une stratégie de conservation des grands carnivores est devenue une action urgente pour la survie de ces espèces pour les générations futures.

I- PROFIL DU PAYS

1-1- Géographie

La République de Guinée se situe entre 7°05'-12°51'N et 7°30'-15°10'O et couvre une superficie de 245 857Km² la Guinée est frontalière avec six pays : la Guinée Bissau, le Sénégal, le Mali, la Côte d'Ivoire, le Libéria et la Sierra Leone, et est bordée par l'océan Atlantique à l'ouest.

La Guinée est politiquement divisée en 34 préfectures, subdivisées en 345 sous provinces. Le pays se partage également en quatre régions naturelles : La Guinée Maritime (36 208Km²) le Fouta Djallon ou Moyenne Guinée (63 608Km²), la Haute Guinée (96 667Km²) et la Guinée Forestière (49 375Km²), toutes très différentes sur les plans de la géologie, de la topographie, du climat et de la végétation.

De la Guinée Maritime, le terrain s'élève jusqu'aux régions montagneuses du Fouta Djallon. Le Fouta Djallon, situé au centre du pays, est extrêmement montagneux. La chaîne de montagnes traverse la région du Nord au Sud, s'élevant brusquement à l'Ouest et progressivement à l'Est. Le plus haut sommet se situe dans la préfecture de Mali. Les plaines relativement plates de la Haute Guinée se situent à l'Est du Fouta Djallon avec une altitude moyenne n'atteignant que 300m environ.

La région de la Guinée Forestière se situe au sud de la Haute Guinée. Les plus hauts sommets sont le Mont Nimba (1 752m), le pic de Fon (1 656m), le pic de Tibe (1 504m) et le Mont Ziama (1 387m). A des altitudes élevées, plusieurs fleuves majeurs d'Afrique de l'Ouest prennent leur source en Guinée (comme les fleuves Gambie, Sénégal et Niger).

1-2- Climat

En Guinée, le climat devient plus chaud et plus sec du Sud au Nord et d'Ouest en Est. Le climat est extrêmement variable en fonction de l'altitude et de la proximité de la côte. Il y a deux saisons climatiques : une saison sèche et une saison pluvieuse qui dure de trois mois au Nord à plus de neuf mois au Sud-Est.

Le niveau annuel des précipitations varie entre 4 000mm sur la côte et 1 300mm en Haute Guinée. Il pleut sur tout le pays en juillet et en août. Les températures peuvent descendre jusqu'à 14°C et atteindre 37°C dans la région montagneuse du Fouta Djallon. La moyenne des températures maximales mensuelles est la

plus élevée en mars et celle des températures minimales mensuelles est la plus faible vers le mois de décembre. Le Nord-est du pays a le climat le plus chaud.

1-3- Habitat

La Guinée est à cheval sur trois principales zones climatiques et végétales. Les forêts pluviales au Sud de la Guinée font partie du bloc forestier de la Haute Guinée (Sayer et al. 1992). La mosaïque de zone arborée et de zone herbeuse transitionnelle couvre le milieu du pays et les zones de savane soudanaise sèche se rencontrent au Nord-est (White 1983). Des mangroves s'étendent le long de la côte au nord du pays. Une grande partie du territoire guinéen est également couverte de terres agricoles, de jachères, de villages et de routes.

1-4- Population

La Guinée a une population de 7 775 065 habitants avec une densité d'environ 32 habitants au Km² (CIA World Factbook 2002). Près de 73% de la population est rurale. Selon les prédictions, la population guinéenne devrait doubler d'ici l'an 2020 (Wilson 1992). La Guinée Maritime est la plus peuplée des régions de la Guinée, suivie par le Fouta Djallon, la Guinée Forestière et la Haute Guinée.

Dans la région côtière de basse altitude de la Guinée Maritime, le Sousou est l'ethnie dominante et se consacre principalement à la pêche et à l'agriculture. La capitale du pays, Conakry, se trouve dans cette région. Les habitants de la région du Fout Djallon appartiennent majoritairement à l'ethnie Fulani et pratiquent l'élevage ou une combinaison d'élevage et d'agriculture. La Haute Guinée est dominée par l'ethnie Malinké, même si plusieurs groupes ethniques habitent dans cette région.

La Guinée Forestière a vu arriver un afflux massif de réfugiés depuis les guerres en Sierra Leone et au Liberia. La Guinée abrite plus de réfugiés que tout autre pays africain. A la fin de l'année 1996, on estime qu'il y avait environ 650 000 réfugiés en Guinée en provenance du Liberia (400 000) et de la Sierra Leone (250 000) (United Nations High Commissioner for Réfugiés 1997).

Les 400 000 libériens sont répartis de manière à peu près égale entre les parties Est et Ouest de la Guinée Forestière. 220 000 réfugiés de la Sierra Leone se trouvent dans la partie Ouest de la Guinée Forestière près des frontières entre la Guinée, la Sierra Leone et le Liberia. Plus de 30 000 réfugiés de la Sierra Leone vivent dans la préfecture de Forécariah. Les camps de réfugiés qui existaient en Guinée suite aux conflits armés au Libéria et en Sierra-Leone sont maintenant fermés.

1-5- Contexte politique

La Guinée était le premier pays à avoir obtenu son indépendance de la France en 1958. Il n'y a cependant pas eu d'élections démocratiques avant 1993, année de l'élection du Général Lansana Conté comme président, il a été réélu en 1998.

La Guinée est entourée de pays en situation de conflit civil comme le Liberia, la Sierra Leone et la Côte d'Ivoire mais jusqu'à une période récente, la situation en Guinée est restée relativement stable. Cependant, l'insécurité est devenue plus importante en Guinée depuis peu.

La Guinée est dans une période de transition depuis le décès du Général Lansana Conté, le 22 décembre 2008. Le lendemain, le Conseil National pour le Développement de la Démocratie (CNDD), avec à sa tête le Capitaine Moussa Dadis Camara, a pris le pouvoir. Depuis le 15 janvier 2010, le Général Sékouba Konaté a été nommé Président par intérim pour la fin de la transition. Les élections présidentielles ont eu lieu le 27 juin 2010 (1^{er} tour) et le 7 novembre 2010 (2nd tour). Le professeur Alpha Condé est élu Président de la République de Guinée le 15 novembre 2010.

1- 6- Economie

La Guinée possède plus de 30% des réserves mondiales de bauxite et est le deuxième plus grand producteur mondial. Le secteur minier représentait près de 75% des exportations en 1999. Cependant, l'escalade des conflits le long des frontières avec la Sierra Leone et le Liberia a créé de grandes perturbations économiques, à cause des dépenses directes pour la défense du territoire, mais aussi de la confiance drastiquement réduite des investissements due à la situation de violence. Le PIB est de 375\$ US par habitant.

II- LEGISLATION ET POLITIQUES DE CONSERVATION

Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts et du Développement Durable est la structure gouvernementale en charge de la faune et de la forêt. Le Ministère a cinq (5) directions nationales. La Direction de l'Environnement (DNE), La Direction Nationale de l'Assainissement et du Cadre de Vie (DNACV), la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF), Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées (DNDBAP), la Direction Nationale du Développement Durable (DNDD).

Dans chaque préfecture, la Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF) est représentée par une section des Eaux et Forêts. Dans chacune des sous-préfectures, un cantonnement forestier représente la Direction Nationale des Eaux et Forêts.

La Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées (DNDBAP) est représentée dans les préfectures où il existe des aires protégées par un personnel dirigé par un conservateur.

Le « Code de la Protection de la Faune Sauvage et Réglementation de la Chasse » la Loi L97/038/AN régit l'utilisation de la faune sauvage (République de Guinée 1997). Cette loi a été rédigée en 1988, adoptée en 1990 et amendée en 1997. Selon ce code, les espèces sont listées soit comme (1) intégralement protégées, (2) partiellement protégées ou (3) autres espèces.

Les espèces intégralement protégées ne peuvent pas être chassées, capturées, détenues ou exportées sauf sur obtention d'un permis scientifique du gouvernement. Le lion, le léopard et le lycaon sont inclus dans la liste des espèces intégralement protégées. L'hyène tachetée est sur la liste des espèces partiellement protégées.

Pour les espèces qui ne font pas l'objet d'une protection spéciale, les chasseurs doivent se soumettre à la « Réglementation de la Chasse ». Ils doivent avoir un permis de chasse sur une période limitée entre le 15 décembre de chaque année jusqu'au 30 avril de l'année suivante du lever au coucher du soleil. La chasse, la capture ou la détention d'une espèce intégralement protégée est punie d'une peine de prison de six mois à un an et/ou d'une amende de 40 000 à 80 000 FG.

La protection de la faune implique également une protection de son habitat. Un système de classification forestière a été ébauché en 1936 à l'époque coloniale et a continué après l'indépendance. Il y a actuellement 162 forêts classées d'une superficie de 11 821Km² qui représente 4,8% de la superficie totale du pays. Les aires protégées peuvent être de catégories : (1) parcs nationaux, (2) réserves naturelles intégrales, (3), réserves naturelles gérées, (4) réserves spéciales ou sanctuaires de faune, (5) zones d'intérêt cynégétique, ou (6) zones de chasse.

Le Parc National de Badiar d'une superficie de 382Km². Il y a quatre réserves de la biosphère en Guinée incluant les Monts Nimba (171Km²), Ziama (1 162Km²), Badiar (2 843Km²) et Haut Niger (6 470Km²). Le noyau de la Réserve de la Biosphère des Monts Nimba comprend une partie du massif de Nimba (125Km²), la Forêt Classée de Bossou (3Km²) et la Forêt Classée de Déré (89Km²).

La Guinée est un des 150 pays membres de la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction.

La Guinée a également ratifié la Convention Concernant la Protection du Patrimoine Mondial, Naturel et Culturel (WHC, Paris, 1972) et la Convention Relative à la Coopération en Matière de Protection et de Mise en Valeur du Milieu Marin et des Zones Côtières d'Afrique de l'Ouest et du Centre (Abidjan, 1981). La Guinée a signé mais n'a pas ratifié la Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (Barnett et Prangley 1997).

III- HISTORIQUE DES EFFORTS DE RECHERCHE ET DE CONSERVATION

La recherche sur les grands carnivores en Guinée n'est pas développée. Les lacunes sont importantes et de nombreux efforts restent à faire dans ce domaine.

L'attention particulière portée sur le lion en Guinée date d'une période très récente (vers les années 1997) en raison du constat fait sur la réduction très significative des populations et de son habitat. Bien que la législation nationale le classe parmi les espèces bénéficiant d'un statut de protection intégrale, le lion est menacé. Les populations de grands carnivores du pays sont confinées dans des territoires frontaliers et marginaux contenus dans quatre secteurs : Est, Centre, Nord et Nord -Ouest.

En 2002, Chardonnet et Bauer & Van der Merwe ont fait une évaluation nationale des populations de lions en Afrique Occidentale, dont la Guinée.

En 2003, David Brugière - Projet AGIR (Union Européenne) - a publié un article relatif à la diversité en mammifère du Parc National du Haut Niger (2003- revue Oryx- volume 37). Il évoque une estimation de la population de lion du parc à 5-8 individus. Selon cette étude la petite population de lion était établie dans le nord du parc, la forêt de la Mafou. Cette estimation a été faite sur la base d'informations récoltées durant plusieurs années de présence sur le terrain et ne repose pas sur une analyse scientifique. Le retour du lion dans le Parc a été observé en 1997-1998, ce retour est probablement dû à la création du parc en 1997 et la diminution de la pression de chasse sur la forêt de la Mafou.

En 2005, Aboubacar Oularé, Directeur National de la Diversité Biologique et des Aires Protégées (DNDBAP), a mis en œuvre un micro-projet ROCAL au Parc National du Badiar, ce qui a permis d'exécuter la première action en faveur du lion dans le pays. Les recherches ont portées sur le thème « statut, tendances et menaces des populations de lions de République de Guinée ». Le caractère novateur des activités a été l'occasion d'amorcer i) la sensibilisation des populations du Parc national du Badiar sur la nécessité de conservation de cette espèce; ii) de mettre en place une opération de refoulement de lions à problèmes sortant du parc avec les chasseurs villageois par "la méthode de la battue à blanc"; et iii) de responsabiliser les populations riveraines à travers les confréries de chasseurs villageois dans la surveillance des terroirs riverain. Aboubacar Oularé a fait une estimation, présentée plus bas, de la population nationale de lion.

Des inventaires nocturnes par le Calling station ont eu lieu en 2005, 2006 et 2009 (DNDBAP- PFNH) dans les Réserves de biosphère du Haut Niger et du Badiar. Ils sont restés sans réponses aussi bien pour le lion que pour l'hyène. Les raisons sont à rechercher et à soumettre aux experts en gestion des grands carnivores.

En 2009, Charlotte Houpline – ONG Projet Primates France – a dirigé le Projet d'études des grands Félinés et de leur environnement Naturel et Humain (PFNH) au Parc National du Haut Niger. Ce projet a étudié l'état de conservation du lion et du léopard dans le parc et les menaces qui pèsent sur leurs populations. Des recherches (transects, relevé d'indices de présence, opération de recensement) ont mis en

avant l'existence d'une population résiduelle de lion au sein du parc. Une étude sur l'impact des activités humaines a été réalisée, 1340 personnes dans 72 villages de la Zone Tampon du parc ont été enquêtées. Ce travail a permis de mettre en évidence l'influence des activités humaines sur la conservation des grands carnivores. Les résultats ont montrés que la pression anthropique (chasse, agriculture, élevage, coupe de bois, feux de brousse, commerce de viande de brousse, commerce des peaux & trophées) est un facteur qui a un poids considérable sur les populations de grands carnivores.

IV- NOMBRE ET DISTRIBUTION DES GRANDS CARNIVORES

4-1 Distribution du lion (cf. carte des secteurs)

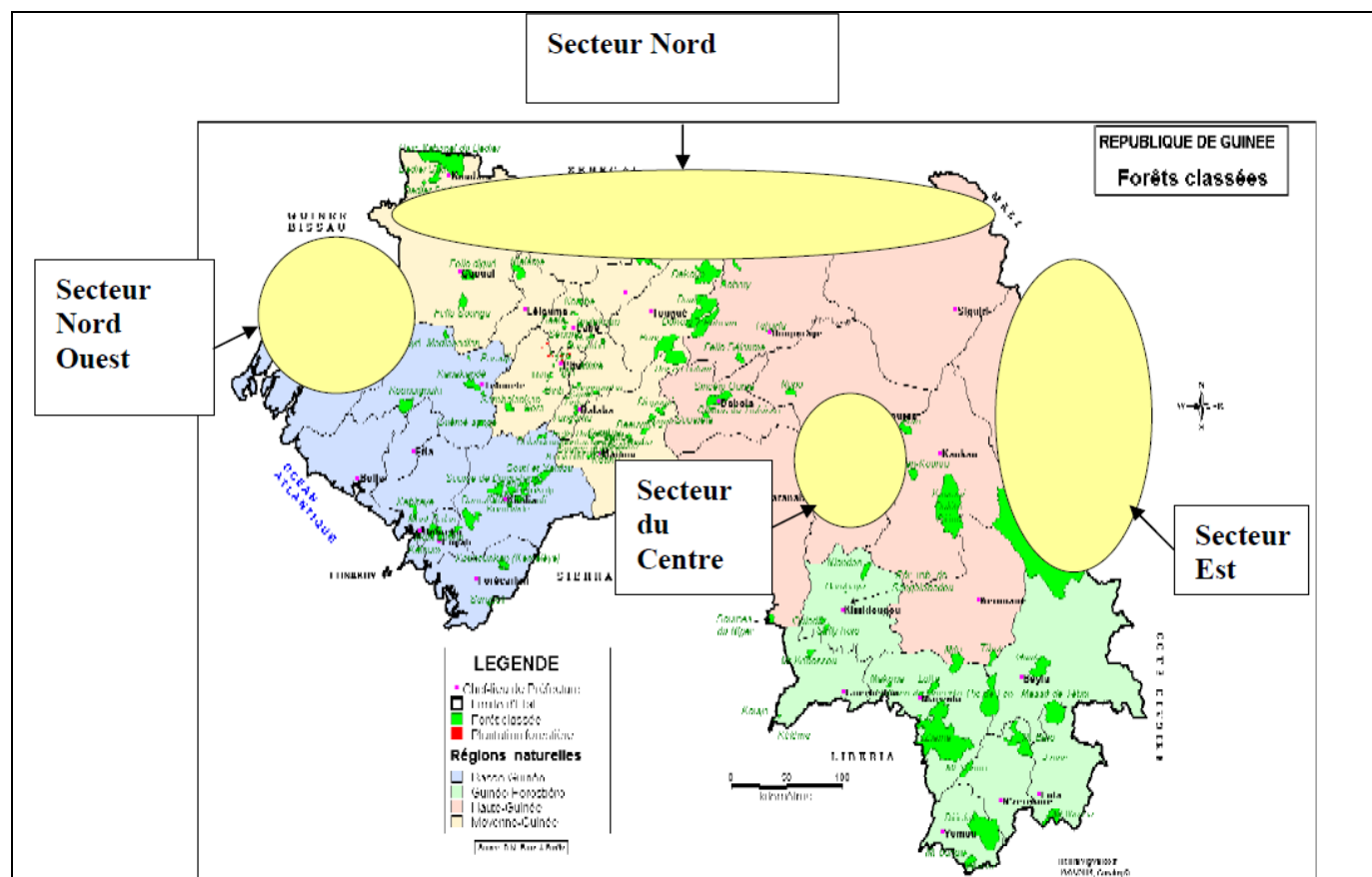
.....années 1950

L'aire de distribution était étendue à la totalité de la Guinée à l'exception de la région du Sud qui est la région de forêt dense humide; soit dans 3 régions naturelles sur 4 que compte le pays.

De 1950 à 2006

L'aire de distribution est désormais centrée sur quatre principaux secteurs dont trois sont frontaliers :

- Secteur du Centre : Réserve de biosphère du Haut Niger en Haute Guinée
- Secteur Est : Réserve de faune de Kankan frontalière avec la Côte d'Ivoire et le Mali en Haute Guinée
- Secteur Nord : Aire protégée transfrontalière en cours d'identification et d'érection entre la Guinée et le Mali de 26 600 km² en Haute Guinée ; et le complexe écologique transfrontalier du Nioko – Badiar (Sénégal – Guinée d'environ 20 000 km² en Moyenne Guinée)
- Secteur Nord – Ouest : Aire protégée transfrontalière des Rio Cogan – Korubal et Nunez en cours d'identification et d'érection entre la Guinée et la Guinée Bissau, de 17 000 km² en Basse et Moyenne Guinée.



4-2 Estimation des populations de lion

Tableau 1 : Evaluation nationale de population de lion en Afrique Occidentale

Évaluation des populations de lion	Chardonnet , 2002	Bauer et Van Der Merwe, 2004
Afrique Occidentale		
Guinée	27	200
Guinée Bissau	10	30
Mali	21	50
Sénégal	156	60
Bénin	325	65
Burkina Faso	444	100
Côte d'Ivoire	100	30
Ghana	15	30
Niger	47	70
Nigéria	85	200
Togo	Temporaire	0

Tableau 2 : Comparaison des estimations de lions pour la Guinée

Guinée	Chardonnet, 2002				Bauer & Van Der Merwe, 2004			
Région	min	est	max	méthode	min	est	max	méthode
Nord de la Guinée	17	21	25	C	75	150	225	5
Guinée centrale	(5)	(6)	(8)		25	50	75	5
Total	17	21	25		100	200	300	

Les chiffres présentés par Bauer & Van Der Merwe étaient déjà mentionnés dans l'étude de Chardonnet, mais celui-ci ne les a pas retenus expliquant que la méthode utilisée pouvait conduire à une surestimation trois fois supérieure à la réalité. L'estimation de Chardonnet est donc plus prudente que celle de Bauer & Van Der Merwe, bien qu'il mentionne dans son texte d'autres observations de lions qui n'apparaissent pas dans ses tableaux de 2002 (6 (5-8) pour la Guinée centrale). Il est probable qu'elle soit trop conservatrice si l'on en croit de nouveaux travaux qui sont intervenus depuis, notamment ceux de Aboubacar Oularé ou David Brugière. Dans la partie Nord-Ouest du pays (Préfecture de Boké), une enquête conduite en 2003-2004 (Brugière *et al.*, sous presse) a bien montré la présence tout à fait réelle du lion, les dégâts qu'il commet sur le bétail et la chasse dont il fait l'objet. Le retour du lion dans le Parc National du Haut Niger (PNHN), au centre de la Guinée, est un phénomène remarquable après 20 ans d'absence (Hunter, 2001). Le lion y est maintenant établi dans la forêt de Mafou au nord du PNHN (Brugière *et al.*, 2002).

En 2003, David Brugière évoque une estimation de la population de lion du Parc National du Haut Niger à 5-8 individus.

En 2005, Aboubacar Oularé a estimé la population de lions en Guinée à 350 individus répartis sur les quatre secteurs comme indiqué ci-après.

- Secteur central : 20 individus environ
- Secteur Est : 100 individus environ
- Secteur Nord : 200 individus environ
- Nord Ouest : 50 individus environ

Cette estimation est probablement surévaluée à l'heure actuelle. Elle ne repose pas sur une analyse scientifique de données collectées selon un protocole précis, elle n'est pas basée sur un décompte réel mais sur des constats faits par les chasseurs, sur la fréquence des indices de présence et les conflits avec les éleveurs.

En 2009, Charlotte Houpline a montré qu'il existe une population résiduelle de lions au Parc National du Haut Niger mais qu'elle est gravement menacée. Un effectif précis n'a pu être défini mais les données recueillies permettent d'affirmer avec certitude que le nombre de lions qui survit dans le parc est très faible et certainement inférieur à 10 individus. L'avenir du lion dans le parc est très incertain si rien n'est fait. Des actions urgentes sont nécessaires pour assurer sa survie.

Bien que ne disposant pas de chiffres précis pour l'ensemble du territoire (manque d'état de référence) sur les populations de lion, il reste clair que les tendances sont à la baisse.

Les raisons liées à la faiblesse des informations disponibles sont notamment :

- Que l'espèce n'a commencé à retenir l'attention que vers les années 2000.
- Qu'il n'existe pas de méthodes d'inventaires spécifiques
- Que la mise en place des aires protégées au sens réel de la conservation actuelle, n'a commencé qu'en 1985 avec la création du premier parc national : Parc national du Badiar, actuellement Réserve de biosphère.

4-3 Distribution et estimation des populations des autres espèces

Très peu d'informations sont disponibles sur les trois (3) autres espèces de grands carnivores, le léopard, le lycaon et l'hyène tachetée. Ces espèces n'ont pas fait, elles non plus, l'objet de recherches approfondies en Guinée.

L'espèce la plus largement répandue sur le territoire semble être le léopard, son aire de répartition reste plus large que celle du lion et certainement celle du lycaon et de l'hyène.

Houpline - PFNH 2009 - a montré que son état de conservation est meilleur que celui du lion dans le Parc National du Haut Niger. Le léopard semble être assez présent sur la Zone Intégralement Protégée (ZIP) de la Mafou d'après les relevés d'indices de présences (fèces, empreintes, contact audio, contact visuel) et les enquêtes réalisées auprès des populations de la zone périphérique du parc. Sur la Zone Intégralement Protégée de la Kouya très peu d'indices de présence ont été relevés. Plus largement sur l'étendue du territoire guinéen, le léopard est signalé dans les secteurs du Nord, Nord-Ouest, Central, Est. Bien que son état de conservation soit meilleur que celui du lion, le léopard reste menacé par la disparition de son habitat, de ses proies naturelles et par les conflits avec l'homme qui restent très fréquents.

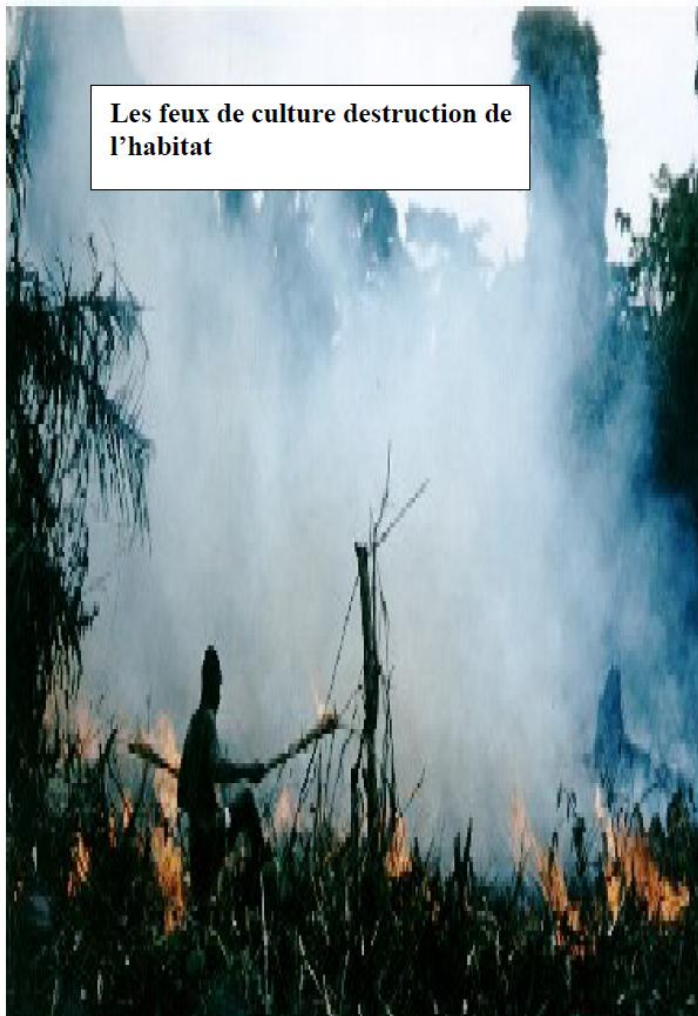
Le lycaon se rencontre dans le secteur Central et dans ceux du Nord, Nord-Ouest et de l'Est. Dans le secteur Central, il semble, d'après les informations fournies par Houpline –PFNH 2009 -, qu'il y ait une population résiduelle, quelques individus sont observés par les populations du Parc national du Haut Niger de façon sporadique. Aucun indice de présence n'a été relevé et les enquêtes montrent que 75% des chasseurs et éleveurs interrogés pensent que le lycaon a disparu du parc. Durant le projet, il y a eu une seule preuve de l'existence de quelques individus erratiques, un chasseur enquêté a affirmé avoir vu 12 jours auparavant 3 lycaons à 6 kilomètres de Moussaya dans la Zone Tampon du parc.

L'hyène tachetée est signalée dans le secteur Nord, Nord-Ouest, Central, et Est. Les effectifs de ses populations sont également très faibles. Les enquêtes menées par Houpline –PFNH (2009) - montrent que 77,56% des chasseurs et éleveurs interrogés pensent que l'hyène tachetée a disparu du Parc National du Haut Niger.

Nous n'avons, à l'heure actuelle, aucune information sur la taille des populations de ces trois espèces.

V- MENACES SUR LES GRANDS CARNIVORES

Les principaux types de menaces qui pèsent sur leurs populations sont :



Perte d'habitat :

- Progression permanente du front agricole et de la cotonculture
- Exploitation forestière artisanale et industrielle en progression
- Feux de brousse répétés
- Orpaillage artisanale et exploitation industrielle de diamant et d'or

Perte de proies :

- Augmentation de la pression de la chasse commerciale et chasse de subsistance
- Importance du commerce illégal de viande de brousse

Conflits avec l'homme :

- Fréquence des attaques sur le bétail
- Abattages illégaux (vengeance et protection du bétail, consommation de la viande)
- Commercialisation des sous-produits des grands carnivores à des fins médico-magiques.

Ces menaces mettent en péril la survie des grands carnivores à court terme. D'où l'importance et l'urgence de mettre en place une politique nationale de conservation des grands carnivores.

5-1 La destruction de l'habitat

La perte d'habitat est l'un des plus importants facteurs affectant la survie des grands carnivores en Guinée. La destruction de l'habitat occasionne la fragmentation des blocs forestiers et isole les populations. Cet isolement ne menace pas seulement leur pool génétique à long-terme mais affecte également les interactions entre individus.

La tendance des populations de lion est à la baisse avec une réduction d'habitat d'environ 50 à 60 % selon Aboubacar Oularé.

Selon les enquêtes de Houpline –PFNH (2009) - au Parc National du Haut Niger l'agriculture est l'activité qui a sans doute le plus d'impact sur les écosystèmes du parc. La pression du front agricole est très importante, les défrichements sont massifs et réguliers. La population humaine croît et la forêt disparaît peu à peu. Il y a plus de 100 villages dans la Zone Tampon de la Mafou et chaque village déboise chaque année plusieurs centaines d'hectares de forêt pour la mise en culture. Les habitats disparaissent peu à peu car les arbres sont coupés pour la mise en culture. 67 % des agriculteurs ont entre 0 et 2 hectares de riz et 33% ont plus de 2 hectares. Ces chiffres concernent uniquement le riz qui est la

culture la plus répandue mais la forêt est également défrichée pour cultiver le manioc, le maïs, l'arachide, le fonio, le mil ou le sorgho.

5-2 Le déclin des populations de proies

La deuxième menace importante pesant sur les grands carnivores est la réduction des populations des proies naturelles. C'est le résultat non seulement de la perte, de dégradation et de la fragmentation de l'habitat mais également de la chasse des proies naturelles des grands carnivores, principalement pour la consommation.

Selon les enquêtes de Houpline –PFNH (2009) - au Parc National du Haut Niger, 96 % des chasseurs affirment que l'effectif de la faune a considérablement diminué au cours des 10 dernières années à cause de la chasse excessive et 80 % disent qu'aujourd'hui ils abattent moins de 2 animaux par chasse car la faune est de plus en plus rare. 94,95 % disent que les populations de grands carnivores ont diminuées au cours des 10 dernières années.

La viande de brousse est d'une importance considérable dans le régime alimentaire des populations de Guinée. L'effet de la consommation et du commerce de viande de brousse sur la conservation des grands carnivores est particulièrement visible dans les aires protégées. Si l'on prend le cas du Parc National du Haut Niger, plusieurs études ont été menées sur la viande de brousse, Ziegler en 1997, Brugière en 2005 et Houpline en 2009.

La dernière étude menée par Houpline –PFNH (2009) - montre des quantités considérables de viande sortant du Parc. Sur le marché de viande de brousse à Faranah, ville en périphérie du parc, 4470 carcasses ont été comptabilisées en neuf mois (environ 1100 carcasses par mois), ce qui donne un résultat de 5500 en 12 mois. A titre indicatif, si l'on extrapole les résultats de Faranah aux autres villes à proximité immédiate du parc qui reçoivent également une quantité importante en viande, en douze mois le flux de carcasses en provenance du parc s'élève à 16 500 carcasses (chasse commerciale). De plus, il faut tenir compte que ce qui arrive dans les centres urbains n'est que la quantité de viande qui est commercialisée, à cela il faut ajouter la quantité de viande prélevée qui est consommée sur place dans les villages (chasse de subsistance). Elle est difficile à estimer mais elle est également très importante. Si l'on tient compte de l'importance des prélèvements pour les deux types de chasse, il est évident que le niveau de chasse au PNHN n'est pas durable et met en péril la survie de la faune et des grands carnivores à court terme. La faune, traquée jusqu'au cœur des Zones Intégralement Protégées (ZIP), est décimée par une chasse trop excessive et ceci engendre le « syndrome des forêts vides » au sein de plus grande aire protégée du pays. Dans ce contexte la survie des grands carnivores s'avère difficile.

5-3 Les conflits avec l'homme

En Guinée les grands carnivores sont chassés pour :

- Les attaques sur le bétail ou l'homme
- La consommation de la viande
- Les sous-produits (peaux, griffes, dents, cranes, graisse)
- La concurrence pour l'exploitation cynégétique des mêmes proies

Selon les enquêtes de Houpline - PPNH (2009) - au Parc National du Haut Niger les attaques sont fréquentes dans certaines zones. A titre d'exemple, dans le village de Banankoro au Parc National du Haut Niger, les villageois ont déclarés 23 attaques de léopards en deux ans (2007-2008). Suite à ces attaques répétitives le léopard a été piégé et tué par les villageois. L'effectif du bétail augmente, parallèlement la faune se raréfie suite à la chasse excessive, ce qui a pour conséquence la disparition progressive des grands carnivores et la fréquence des conflits avec les éleveurs dans les zones où il existe encore des prédateurs. Ayant de moins en moins de proies, les grands carnivores chassent le bétail. 12 % des éleveurs

ont déjà eu des attaques de lion et 20% des attaques de panthère. En réponse, les villageois cherchent à abattre les prédateurs. Dans 66% des cas, les villageois partent à la recherche du carnivore pour le tuer. La manière dont est pratiqué l'élevage favorise les attaques sur le bétail. Celui-ci n'est pas surveillé en saison sèche, il divague librement de jour comme de nuit et s'éloigne du village pendant plusieurs jours. 92% des éleveurs disent que les attaques sont plus fréquentes la nuit et 36% seulement parquent leur bétail dans un enclos la nuit. Les enclos ne sont pas sécurisés et restent donc facilement franchissables par les prédateurs.

Les enquêtes réalisées par Houpline - PFNH (2009) - au Parc National du Haut Niger indiquent une consommation de la viande des carnivores. Le félin le plus chassé est le serval (48 %). Le moins chassé est le lion. Un chasseur sur cinq chasse le léopard, dans la plupart des cas pour plusieurs raisons ; pour la viande (55,77%), pour la protection du bétail ou par vengeance (50%) et pour la vente de la peau (25%). 8% des enquêtés ont déjà mangé de la viande de lion et 44% mangent de la viande de léopard. La viande des canidés, hyènes et lycaons, n'est pas consommée. Mais ils sont parfois tués par les chasseurs pour la concurrence.

L'étude et le suivi régulier de Houpline - PFNH (2009) - sur le commerce des sous-produits de la faune en périphérie du parc (Faranah) et à Conakry a permis de mettre en avant l'importance du commerce des sous-produits (peaux, griffes, dents, cranes, graisse) de grands carnivores (essentiellement lion, léopard, hyène). 227 peaux de léopards, 67 peaux de lions ainsi que des peaux d'hyènes ont été comptabilisées à Conakry (sans élimination des doublons). Le commerce des sous-produits de grands carnivores est important et fréquent en Guinée et a une portée sous-régionale. Les peaux vendues à Conakry proviennent de la Guinée mais également de toute la sous-région (Mali, Niger, Nigeria, Côte-d'Ivoire, Sénégal, Libéria, Guinée Bissau, Sierra-Leone).

VI STATUT LEGAL DES GRANDS CARNIVORES

Le lion est une espèce intégralement protégée selon la loi (Code protection de la faune sauvage et réglementation de la chasse / Loi 1997). Malheureusement, l'Etat n'a pas toujours les moyens de ses ambitions et de mise en œuvre de ses politiques. Il ne parvient pas à suivre le lion spécifiquement. En témoigne les abattages d'espèces intégralement protégées sans que les auteurs ne soient poursuivis par la loi (cas du chimpanzé, du lion, du lamantin).

Le Léopard et le lycaon sont également des espèces intégralement protégées par la loi à contrario de l'hyène qui est sur une espèce partiellement protégée par la loi, bien qu'il soit évident que l'espèce soit menacée sur l'étendue du territoire. Une révision de son statut s'avère donc nécessaire.

DEUXIÈME PARTIE

**STRATÉGIE NATIONALE DE CONSERVATION DES
GRANDS CARNIVORES**

BUT

ASSURER LA CONSERVATION ET LA GESTION DURABLE DES GRANDS CARNIVORES EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

La stratégie présente quatre objectifs principaux :

- ✓ Objectif 1 : Maintenir un habitat suffisant pour la survie des grands carnivores en Guinée
- ✓ Objectif 2 : Assurer un stock de proies compatibles avec les populations viables de grands carnivores
- ✓ Objectif 3 : Rendre durable la cohabitation hommes – grands carnivores
- ✓ Objectif 4 : Réduire les facteurs de perte de viabilité des populations de grands carnivores

Ces objectifs, les résultats et les activités qui y correspondent sont présentés dans la suite du document.

OBJECTIF 1 : MAINTENIR UN HABITAT SUFFISANT POUR LA SURVIE DES GRANDS CARNIVORES EN GUINÉE

Résultat 1.1 : Le développement de l'agriculture et l'utilisation des ressources naturelles n'affectent pas les grands carnivores et leur habitat

Activité :

1.1.1 Promouvoir des systèmes d'exploitation durables des ressources naturelles autour des aires protégées.

La conduite de l'agriculture en Guinée est responsable de la perte, de la dégradation et de la fragmentation de l'habitat des grands carnivores. L'impact est considérable. Les défrichements sont anarchiques, la pratique de rotation des jachères n'est pas adaptée, l'incinération est destructrice. Etant donnée l'urgence croissante attachée à la question en Guinée, une priorité doit être accordée au développement durable de l'agriculture en mettant l'accent sur la réduction de ses impacts.

Une planification de l'utilisation durable des ressources doit être programmée et rendue effective. Les techniques respectueuses de l'habitat doivent être mises en place et appliquées.

Une complémentarité entre les différentes activités socio- économiques sera promue notamment entre l'élevage et l'agriculture. Ces deux activités devront être plus complémentaires pour atténuer les impacts sur l'environnement. Il y a lieu de faciliter la valorisation des produits agro-pastoraux en faveur des populations locales vivant autour des aires protégées en créant des « GIE de stabilisation des activités agro-pastorale » (GSAAP). Ceux-ci seront chargés de la vulgarisation des bonnes pratiques agricole et pastorale mais aussi de la valorisation des produits issus de l'élevage et de l'agriculture. Par exemple, la fumure organique du bétail peut être valorisée pour la fertilisation des sols agricoles. De même, les résidus agricoles doivent être utilisés pour l'alimentation du bétail.

Ces systèmes d'exploitation durables des ressources naturelles seront largement promus à travers des séances de sensibilisation et d'information. Deux réunions (année 3 et année 5) seront prévues dans chacune des 15 préfectures ciblées.

1.1.2 Mettre en application les normes relatives aux défrichements cultureux conformément aux textes juridiques relatifs à la réglementation forestière et environnementale.

Un système de production agricole, plus respectueux des écosystèmes, doit être promu autour et dans les aires protégées pour atténuer les effets négatifs de la production agricole sur la diversité biologique. Les défrichements agricoles doivent être effectués en respectant les codes de l'environnement, forestier et de la faune. Les pratiques non durables telles que l'agriculture itinérante sur brûlis ou les défrichements sur pentes et plateaux doivent être remplacées par une agriculture plus sédentaire confinée dans des domaines aménagés qui soit moins consommatrice d'espace et qui ménage les espaces forestiers.

Actuellement, dans et autour des aires protégées les agriculteurs défrichent des surfaces boisées considérables chaque année. Les surfaces défrichées peuvent atteindre des dizaines d'hectares par exploitant et par an. Elles occasionnent une profonde perturbation des habitats et une réduction considérable des surfaces boisées. Des enquêtes menées auprès des agriculteurs du Parc National du Haut Niger par le Projet d'étude des Félidés et de leur Environnement Naturel et humain (PFNH) - Houpline 2009 - ont montrées l'impact de l'agriculture. Certains agriculteurs ont des champs qui peuvent atteindre 90 hectares dans la Zone Tampon du Parc National du Haut Niger. La plus grande surface enregistrée est 200 hectares pour un exploitant.

Pourtant, les normes relatives au défrichement dans le code forestier incluent un quota qui limite le défrichement à 10 hectares par exploitant et par an. Elles prévoient le paiement d'une redevance si ce quota n'est pas respecté mais il n'y a ni application, ni contrôle. Pour éviter les défrichements anarchiques et de grandes superficies, ces quotas doivent impérativement être respectés.

L'accent doit être mis sur leur contrôle et leur suivi, particulièrement sur le respect des quotas. Ensuite, afin de permettre leur application la population doit être largement informée et sensibilisée par les services techniques, par les médias et par les GSAAP (GIE de stabilisation des activités agro-pastorale) évoqués dans l'activité 1. Au cours des réunions d'information et de sensibilisation prévues dans l'activité précédente (1.1.1), les copies de textes de loi seront diffusées à grande échelle et des conventions devront être signées entre usagers et gestionnaires pour le respect des normes relatives au défrichement. Enfin, les GIE seront responsabilisés pour le suivi des défrichements illégaux afin de contrôler l'application des lois et devront rendre compte aux gestionnaires.

1.1.3 Atténuer les impacts négatifs de l'exploitation minière industrielle et artisanale sur l'habitat

L'exploitation minière favorise la destruction de l'habitat des grands carnivores et de la faune en générale. Il est devenu important d'établir une meilleure collaboration entre les responsables miniers et les acteurs de la conservation pour permettre une exploitation durable des ressources minières en réduisant les impacts sur les habitats de la faune.

Des rencontres seront organisées annuellement entre le Ministère de l'Environnement et l'ensemble des compagnies minières (Rio Tinto, CBG, Global Alumina, ALCOA, SIMFER, SMG, Russal...). Ces rencontres directes et régulières avec les sociétés permettront d'envisager la façon dont elles s'engageront dans la conservation des grands carnivores.

Il est envisageable de demander la participation financière des compagnies minières aux activités de conservation des grands carnivores car l'exploitation industrielle engendre une destruction ou diminution de qualité de l'habitat de ces espèces gravement menacées.

Il pourra également s'agir pour les sociétés minières d'exécuter des études d'impacts et des évaluations environnementales et sociales sur les sites abritant des grands carnivores. Une compensation sous forme

de taxe et des mesures de mitigation doit systématiquement être prévue par les concessions pour la restauration et la protection des habitats dégradés ou espèces critiques.

Les concessions qui exploitent dans et autour des aires protégées doivent faire l'objet d'attention particulière et fournir des efforts plus importants. Les mesures de mitigation, si elles n'existent déjà, doivent être mises en place en accord avec la Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées.

La production artisanale a également beaucoup d'impact. Un système de compensation minimale sous forme de redevance ou autre doit être prévu.

1.1.4 Atténuer les impacts négatifs de l'exploitation forestière industrielle et artisanale sur l'habitat

L'exploitation forestière contribue également à la fragmentation des habitats et à la réduction des populations de faune en Guinée.

Au même titre que pour l'activité précédente, des rencontres seront organisées annuellement entre le Ministère de l'Environnement et l'ensemble des compagnies forestières. Ces rencontres directes et régulières avec les sociétés permettront d'envisager la façon dont les elles s'engageront dans la conservation des grands carnivores.

Concernant l'exploitation artisanale du bois, il doit y avoir une meilleure synergie entre les gestionnaires des aires protégées et exploitants des ressources forestières. La coupe de bois illégale et incontrôlée est la cause de profondes modifications de l'habitat. Les détenteurs des permis d'exploitation doivent obligatoirement se présenter aux autorités chargées de la gestion de l'aire protégée. Les gestionnaires de l'AP doivent contrôler rigoureusement la coupe de bois artisanale dans et autour de l'aire (lieux de coupe et nombre d'arbres). Les sanctions prévues par la loi doivent être appliquées.

1.1.5 Mettre en place un cadre de concertation entre l'aménagement du territoire, les mines et l'environnement en vue de la prise en compte des intérêts des parties

Au niveau étatique cette fois, un cadre de concertation doit être établi entre les différents départements chargés de l'environnement, des mines et de l'aménagement du territoire pour une meilleure planification de l'utilisation de l'espace dans le temps. Le cadre de concertation devra prévoir des réunions inter ministérielles périodiquement pour organiser et planifier les activités des différentes parties et définir leurs zones d'intervention. Ce cadre de concertation doit être mis en place à tous les niveaux. Il doit y avoir une représentation au niveau local dans les préfectures.

La concertation permettra de voir s'il est nécessaire de réviser, actualiser et améliorer l'application des codes miniers et des textes juridiques régissant l'exploitation forestière sur le plan national et en particulier dans les zones contiguës aux aires protégées. Les dispositions doivent être prises pour permettre de réduire les impacts au minimum.

L'existence des aires protégées et la conservation des grands carnivores doit être prise en compte dans l'attribution des concessions minières et forestières. La circulation de l'information permettra aux responsables des Mines et des Forêts de tenir compte des aires protégées dans l'attribution des concessions. Les cartes, le zonage et les actes de création des aires protégées doivent être mises à leur disposition et inversement.

Les études d'impact environnemental préalablement conduites avant l'attribution des concessions doivent prendre un caractère obligatoire et considérer l'existence des grands carnivores.

Résultat 1.2 : La réalisation des grands aménagements hydro-agricoles et hydro énergétiques ménage les espaces naturels pour la biodiversité

Activités :

1.2.1 Promouvoir les études d'impact environnemental et social prenant en compte la conservation de la biodiversité

L'extinction des espèces est fortement liée à la destruction et la fragmentation de leurs habitats. Les grands aménagements contribuent à fragmenter les habitats. Ils doivent tenir compte de la conservation de la diversité biologique. Des rencontres et réunions régulières avec les acteurs concernés seront organisées.

Dans le processus de création des barrages et aménagements (routes...) il faudra systématiquement mener des études environnementales au préalable pour inventorier les espèces existantes. Les études d'impact doivent permettre d'identifier des corridors pour la faune. Ces études doivent être faites par des bureaux d'études indépendants en collaboration avec les services de l'Environnement et financées par les constructeurs de barrages. Elles doivent permettre d'identifier des zones contigües aux barrages qui peuvent être des zones alternatives et faciliter le déplacement de la faune.

1.2.2 Promouvoir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et le suivi environnemental

Le Ministère de l'Environnement, à travers la DNDAP, devra veiller au respect et à la mise en application des mesures d'atténuation préconisées par les études d'impact environnemental. A cet effet, les textes de loi seront diffusés à grande échelle.

Le Ministère de l'Environnement doit exiger des constructeurs d'aménagements hydro-agricoles et hydro-énergétiques la création d'un fond pour l'habitat et la faune. Ces dispositions doivent être prévues dans leurs cahiers des charges. De même, ils doivent prévoir des fonds spécifiques pour l'aménagement des zones alternatives. Un organe de suivi environnemental doit être créé et financé par les constructeurs pour permettre de faire une évaluation continue. Cet organe doit permettre de faire des réajustements et des corrections dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation si celles-ci sont jugées insuffisantes.

Résultat 1.3 : Les impacts des feux de brousse sur l'habitat des grands carnivores sont réduits

Sur l'étendue du territoire l'utilisation du feu est largement répandue et cause des dégâts considérables, particulièrement dans et autour des aires protégées. Le feu est utilisé de façon anarchique par de nombreux utilisateurs de l'espace : par les éleveurs pour la régénération du pâturage, par les agriculteurs pour la mise en culture, par les chasseurs pour faciliter la recherche de gibier, par les apiculteurs dans la récolte du miel, par les charbonniers, les pêcheurs, par les producteurs d'huile de palme. Ces pratiques sont très nocives pour l'habitat et la faune qu'il abrite.

Activités :

1.3.1 Evaluer l'impact des feux sur l'habitat

Evaluer l'impact des feux de brousse est important pour connaître ses effets réels sur la diversité biologique. Pour ce faire, la mise en place d'un système d'évaluation et de suivi des feux est nécessaire dans et autour des aires protégées. Les dégâts doivent être connus afin de prendre des dispositions appropriées dans la gestion et la prévention des feux.

Un système d'évaluation et de suivi des feux sera mis en place sur les sites de présence des grands carnivores (prévu dans 15 préfectures) avec l'appui d'experts. Un partenariat sur le long terme avec des spécialistes (chercheurs, universitaires) et dans le cadre de formations d'étudiants est l'une des solutions pour profiter des progrès en la matière. Une compétence de base et un équipement en SIG apparaissent comme de plus en plus nécessaires aux gestionnaires.

1.3.2 Mettre en place/dynamiser des organes locaux opérationnels de gestion des feux

La gestion des feux sur le terrain se fait surtout en saison sèche mais elle implique ainsi des activités de préparation et de suivi réparties sur toute l'année. Si la gestion des feux dans une aire protégée revient à ses conservateurs, elle ne saurait se faire sans une concertation étroite avec les villages riverains, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité. Les villageois disposent d'un savoir-faire concret acquis par une longue pratique (méthodes de contrôle du feu sur le terrain, notamment place et taille des pare-feu) et d'une connaissance souvent très fine du milieu naturel et de ses évolutions (effets sur la faune et la flore). Ces compétences pourront être mises utilement à profit par les gestionnaires.

Il conviendra d'impliquer et de responsabiliser la population locale (villageois, élus locaux..) dans la gestion des feux de brousse et dans la mise en place des mesures de prévention des feux. Dans les préfectures couvertes par les activités de la présente stratégie, 30 organisations traditionnelles existantes (Watons ou structure locale de gestion) seront dynamisées et rendues opérationnelles dans la gestion des feux. Dans les zones qui en sont dépourvues, 50 organes seront créés. Ces organes locaux devront être supervisés par les gestionnaires et appuyés par des scientifiques ou étudiants d'universités.

La vulgarisation des bonnes pratiques d'utilisation des feux, à travers la sensibilisation, doit être largement promue, et plus particulièrement parmi les populations riveraines des aires protégées. Ces organes locaux devront avoir la responsabilité de sensibiliser la population.

1.3.3 Appliquer des plans de gestion des feux favorables à l'habitat.

Avant d'intervenir dans la gestion des feux, il faut tout d'abord définir des objectifs en fonction de l'aire protégée et de sa vocation. La sécurité des personnes et des biens (villages riverains, infrastructures diverses, circulation des touristes) exigera certaines mesures incontournables (pare-feu, dégagement de certaines pistes, etc.). Une réflexion de fond relative à l'ensemble de l'écosystème est indispensable (effet recherché pour chaque secteur, configuration du terrain, existence de pare-feux naturels comme cours d'eau et zones rocheuses, pistes, moyens matériels et humains disponibles). La réflexion à partir de ces éléments devrait aboutir à l'établissement d'un plan détaillé de gestion des feux avec un traitement différencié pour chaque secteur.

Des plans de gestion des feux seront établis dans la zone d'action de la présente stratégie et 80 organes locaux de gestion des feux seront appuyés pour la mise en œuvre. En Guinée, des modèles techniques de gestion des feux ont été mis en place. Ces outils, nécessaires à la bonne gestion des feux, ont prouvés leur efficacité bien qu'ils ne soient pas appliqués partout. Il conviendra de voir si les plans de gestion des feux mis en place autour des habitats des grands carnivores pourront s'inspirer de ceux déjà élaborés par le passé.

On peut résumer ainsi les étapes de mise en place d'une gestion des feux :

- réflexion sur les objectifs (textes, prise en compte des particularités des sites),
- définition des mesures de sécurité (pare-feu autour des infrastructures et des villages riverains, zones de circulation des usagers, etc.),
- établissement d'un plan de brûlis évolutif en concertation avec les riverains et les scientifiques,

- mise en œuvre du plan de brûlis en partenariat avec les riverains,
- évaluation de l'adéquation des feux sur le terrain (dates et superficies) et du plan en partenariat avec des spécialistes,
- évaluation des effets biologiques et sociaux du plan de brûlis en partenariat avec les scientifiques,
- réajustement du plan de brûlis.

Résultat 1.4 : La conservation et le suivi des grands carnivores sont intégrés dans la mise en œuvre des plans de gestion des aires protégées.

Activités :

1.4.1 Intégrer les grands carnivores dans les activités d'inventaire et de suivi des aires protégées

Les activités d'inventaire et de suivi écologique des grands carnivores doivent impérativement être prises en compte et intégrées dans les plans de gestion des aires protégées. A cet effet, des réunions réunissant gestionnaires des aires protégées et usagers seront organisées dans tous les sites de conservation qui abritent des grands carnivores pour apporter les modifications nécessaires aux documents de gestion et faire connaître ces nouvelles activités aux populations. De la sorte, ces dernières seront informées de la nécessité de la prise en compte des grands carnivores dans les activités d'inventaire et de suivi.

OBJECTIF 2 : ASSURER UN STOCK DE PROIES COMPATIBLES AVEC LES POPULATIONS VIABLES DE GRANDS CARNIVORES

Résultat 2.1 : L'exploitation cynégétique villageoise et touristique garantit des populations viables de proies

En Guinée, l'exploitation cynégétique de la faune n'est pas faite sur des bases durables. La forme d'exploitation cynégétique la plus préjudiciable est la chasse villageoise. La chasse villageoise des populations de proies est basée sur un prélèvement incontrôlé et ne tient pas compte du stock existant, ceci compromet la viabilité des populations des grands carnivores.

Activités :

2.1.1 Mettre en place des systèmes d'inventaire et de suivi efficace des populations de proies

Des méthodes d'inventaire et de suivi des proies, qui soient à la fois opérationnels et durables seront mis en place dans la zone d'action (30 sites) avec l'appui de spécialistes. Ils doivent permettre de connaître le stock existant de chaque espèce, leur répartition et leur abondance afin d'ajuster les niveaux de la chasse.

Ces systèmes, une fois élaborés, seront divulgués lors de formation à l'échelle nationale et intégrées aux activités d'inventaire et de suivi des aires protégées. Le suivi doit être conduit chaque année, il doit être continu afin de favoriser le maintien des populations viables de proies pour les grands carnivores puis d'établir des plans d'exploitation cynégétiques raisonnables.

Les populations locales, à travers les confréries des chasseurs ou autres structures locales de gestion, seront intimement associés au processus de dénombrement et de suivi régulier du cheptel proies, en vue d'harmoniser les méthodes même hors zones cynégétiques. Ceci permettra de porter à leur connaissance le stock existant et leur faire prendre conscience que leur exploitation n'est pas durable.

2.1.2 Promouvoir des plans d'exploitation cynégétique prenant en compte le maintien des populations de grands carnivores

En Guinée, les populations de grands carnivores et leur proies sont soumises à une pression de chasse telle par rapport à leur taux de natalité que le déclin est inévitable et le risque d'extinction important si rien n'est fait pour inverser cette tendance. Des plans d'exploitation cynégétiques seront établis sur la base des inventaires et selon une exploitation rationnelle du cheptel proies existant afin de garantir la survie des grands carnivores.

Les services techniques en charge de la gestion de la faune seront appuyés pour établir un plan d'exploitation cynégétique sur la zone d'action (30 sites dans et hors des aires protégées). Ainsi, sur les sites de présence des grands carnivores, un taux de prélèvement sera fixé par rapport au stock existant sans compromettre la viabilité des populations proies.

Hors des aires protégées, les plans d'exploitation doivent aussi être établis et prendre en compte l'existence des grands carnivores. La réglementation de la chasse (code de faune) doit être respectée en dehors des sites protégés et dans les zones d'intérêt cynégétiques.

Résultat 2.2 : Les communautés locales soutiennent les actions de conservation des grands carnivores

Les communautés villageoises sont peu responsabilisées et impliquées dans la conservation de la faune de leur terroir. Elles ne sont pas associées aux grandes décisions et sont souvent mises devant le fait accompli alors qu'elles sont les plus directement concernées par la présence de la faune dans et en dehors des aires protégées. Elles sont à la fois les premières utilisatrices des règles instaurées et les garantes de leur application. Elles ont aussi des connaissances et des savoir-faire locaux qu'il convient de valoriser. Elles doivent donc être consultées et associées à toutes démarches relatives à la gestion de la faune. Leur adhésion aux actions de conservations des grands carnivores est une condition primordiale pour l'émergence d'un système de gestion durable.

Activités :

2.2.1 Promouvoir l'implication des populations dans la formulation et l'application des lois régissant la gestion de la faune

La chasse villageoise est une activité ancestrale structurée selon un modèle traditionnel. Elle obéit aux principes et règles de gestion traditionnelle élaborés au sein des confréries de chasseurs à laquelle tout chasseur pratiquant doit respect et obéissance. Tous principes et règles non issus de cette convention traditionnelle doivent faire l'objet de négociation pour qu'elle soit acceptée et appliquée par la population. Le manque de concertation est souvent la raison pour laquelle les décisions prises au niveau étatique sont difficilement appliquées.

La communication entre les différents acteurs (conservation, population, décideurs..) doit être améliorée par la tenue de réunions régionales qui permettront d'instaurer un dialogue entre les intervenants. La concertation permettra de définir de quelle façon et dans quelle mesure la population peut contribuer à la prise de décisions relatives aux lois et aux sites des aires protégées.

L'implication des populations locales dans la formulation et l'application des lois régissant la gestion de la faune doit se faire à travers la participation aux réunions des organes consultatifs (confréries de chasseurs, Waton, structure locale de gestion). Ces structures doivent être considérées comme des organes consultatifs pour l'élaboration, la validation et l'application des lois.

Par ce biais, les communautés rurales, devront mettre à contribution leurs savoir faire et diffuser largement, à travers la sensibilisation, les lois et règlements issus du code de la faune sauvage et de la

chasse. Tous les textes consensuels élaborés régissant la gestion de la faune seront traduits en langue du terroir. Par ce système, les populations se sentiront impliquées, ils adhéreront aux activités de conservation et soutiendront l'application effective des lois.

2.2.2 Appuyer l'implication des populations dans la formulation des plans d'action sur les espèces de faune à tous les niveaux.

De la même manière, la population doit participer à la formulation des plans d'actions sur les espèces. Les cadres de concertation réunissant les acteurs de la conservation, les organes villageois, les collectivités et les élus locaux devront être associés à l'établissement de ces plans d'action. Trois plans d'action seront appuyés et formulés en concertation avec les populations et avec l'appui de consultant lors de réunions régionales.

2.2.3 Evaluer le niveau d'implication des populations dans les actions de conservation

Un système d'évaluation doit être créé pour évaluer le niveau d'implication des populations. Il s'agira de contrôler et suivre l'adhésion mais aussi l'implication des populations au processus de conservation. Notamment en contrôlant la mise en œuvre des activités de groupement villageois (structures locales de gestion, WATON...) en charge de la gestion des ressources naturelles puis le respect des règlements élaborés autour de l'utilisation des ressources (chasse, pêche, feux de brousse) par les villageois eux-mêmes en conformité avec les codes de réglementation de la chasse. Il conviendra pour cela d'organiser des réunions régionales d'évaluation réunissant différents acteurs dont les ONG, les populations et les institutions gouvernementales, comprenant celles en charge des aires protégées, lors de la dernière année (année 5).

Résultat 2.3 : Les prélèvements de la faune sauvage et sa commercialisation sont réduits

La chasse excessive des proies des grands carnivores est une des causes principales de leur déclin. Pour le lion, la seconde menace la plus importante est la réduction des populations de proies naturelles. C'est le résultat non seulement de la perte, de la dégradation et de la fragmentation de l'habitat mais également de la chasse des proies, principalement pour la consommation. Pour conserver les grands carnivores, il est essentiel de porter nos actions sur les causes du déclin. En Guinée, une attention particulière doit être donnée au commerce de viande de brousse qui a une ampleur considérable.

Activités :

2.3.1 Etudier la consommation et le commerce de viande de brousse en vue d'établir une base de données statistique

Une meilleure connaissance de la consommation de viande de brousse et de son commerce est indispensable pour présenter des solutions alternatives. Une analyse de l'existant devra être faite (synthèse des études déjà menées). Une base de données type sera créée pour la réalisation des enquêtes sur le plan national. Deux types d'enquêtes seront réalisés. L'une sur la consommation (espèces, quantité, provenance, mode de conservation et de consommation ...) auprès des consommateurs villageois et citadins. Puis, la seconde sur le commerce (recensement des sites, espèces vendues, importance du commerce, prix ...) sur des marchés de viande de brousse ciblés riverains des aires protégées et auprès des différents intervenants de la filière viande de brousse. Les deux études devront permettre d'avoir une base de données représentative.

Un personnel contractuel extérieur au service de l'Etat sera employé (60 personnes d'ONG, étudiants et ingénieurs des universités, personnes ressources..) pour faire ce travail en toute discrétion pour une durée de un an sur la zone d'action.

2.3.2 Elaborer et appuyer la mise en œuvre d'un plan d'action national sur le commerce de viande de brousse

Étant donnée l'urgence croissante attachée à la question de la viande de brousse, il faut désormais privilégier une approche axée sur l'action et la quête de solutions, et non seulement sur l'élaboration de textes juridiques difficiles à faire respecter. La question du commerce illégal de viande de brousse doit être traitée en profondeur. A cette fin, il est primordial que la viande de brousse fasse l'objet d'un plan d'action national pour parvenir à des solutions durables. L'implication dans la lutte contre le commerce illégal de viande de brousse est indispensable dans l'exécution de cette stratégie car il est très préjudiciable aux grands carnivores et menace directement leur survie.

L'organisation de l'atelier d'élaboration du plan d'action sera prise en charge dans le budget de la présente stratégie. La mise en œuvre du plan d'action viande brousse sera appuyée mais nécessitera l'implication de partenaires internationaux. Les grandes lignes de ce plan d'action devront notamment comprendre :

- *L'actualisation et le renforcement de la loi sur le commerce de viande de brousse et l'amélioration de son application par la mise en place de mesures concrètes*

La loi nationale sur le commerce de viande de brousse doit être renforcée. La politique de lutte contre ce commerce illégal, très préjudiciable pour la faune et par conséquent pour les grands carnivores, doit être plus forte. La nécessité de faire appliquer la réglementation sur le commerce de viande de brousse est urgente car bien que ce commerce soit interdit, son ampleur est considérable sur l'ensemble du territoire. La loi n'est ni appliquée ni respectée.

- *La mise en place de cellule de contrôle du commerce de viande de brousse centrale à la capitale, puis dans et en dehors des aires protégées sur l'ensemble du territoire.*

En vue d'améliorer la gestion du commerce de la viande de brousse, une cellule de contrôle sera créée dans le cadre du plan d'action. Le contrôle fera l'objet d'une attention particulière dans et autour des aires protégées et spécifiquement sur la zone d'action (sites de présence des populations de grands carnivores). Le contrôle de la viande de brousse nécessitera un renforcement des effectifs du personnel des services techniques.

- *La mise en place d'une cellule de suivi du plan d'action*

Le suivi du plan d'action contre le commerce de viande de brousse devra être assuré par une cellule créée spécifiquement à cet effet.

- *La mise en place d'activités alternatives au commerce de viande de brousse.*

L'objectif de cette démarche est de mettre en place des alternatives au braconnage et à la chasse excessive qui décime la faune en proposant des activités génératrices de revenus aux populations. Une analyse sera faite sur les types d'élevage déjà conduit en Guinée et dans certains pays de la sous-région. Une enquête sera réalisée pour recenser les sites les plus touchés par le commerce de viande de brousse et la disparition des grands carnivores sur le plan national.

Des sites seront ensuite sélectionnés pour y développer l'élevage de gibier. Un plan d'élevage sera mis en place. L'élevage de l'aulacode (existe déjà mais échoue par manque de suivi), de petites antilopes (déjà expérimenté), d'aviculture (la pintade, très appréciée, a déjà fait l'objet de projets d'élevage) ou de pisciculture peuvent être développés.

- *La mise en place des activités de valorisation de produits issus de la diversité biologique*

Toujours dans le but de créer des activités génératrices de revenus pour les populations, il sera envisagé de mettre en place des activités de groupement d'intérêt économique (GIE) à travers la valorisation des produits naturels. Une analyse sera faite sur les activités déjà conduites en Guinée (miel, saponification, beurre de karité, l'huile de *Procera carapa*, huile de palme, valelie artisanale, noyau de *detarium*) afin de voir les résultats et la rentabilité. Il conviendra de faire une sélection des projets et d'appuyer ensuite leur mise en œuvre. Une expérience intéressante a été conduite en Guinée. Un groupement de femme produisant du beurre de Karité a exporté ses produits en Europe. De même, au Parc National du Badiar, le miel a été commercialisé et exporté à Dakar. Ces expériences ont eu de bons résultats et ont montrées qu'il est possible de tirer des bénéfices importants de la valorisation des produits issus de la diversité biologique.

Résultat 2.4 : les maladies épidémiques sont contrôlées dans les troupeaux domestiques

Les contacts faune-bétail sont à l'origine d'épisodes épidémiques pouvant déstabiliser les processus de conservation, en ruiner les efforts en augmentant les risques d'extinction d'une espèce. La surveillance épidémiologique des populations d'animaux sauvages est aujourd'hui hors de portée de la Guinée. Pour cette raison, le contrôle du développement des maladies du bétail à proximité des aires de conservation est alors essentiel pour prévenir tout risque d'épidémie qui pourrait être indirectement préjudiciable aux populations de carnivores.

Activités :

2.4.1 Former le personnel national

Les capacités des intervenants doivent être renforcées. Une formation sera organisée avec l'appui d'un consultant spécialisé pour former le personnel de surveillance des aires protégées ainsi que les auxiliaires locaux (structures villageoise) dans et en dehors des sites sur les notions de base de détection des pathologies de la faune sauvage et des animaux domestiques.

2.4.2 Mettre en place des postes permanents et opérationnels de surveillance

Les postes de surveillance des aires protégées doivent être rendus opérationnels pour servir d'antennes de surveillance et de recherche épidémiologiques. Ces antennes doivent permettre d'alerter les services techniques en cas d'épidémie. Les moyens de déplacement de communication au niveau de chaque site doivent être développé (radio VHF et HF, talkie-walkie) pour faciliter la circulation de l'information de la base au sommet ou inversement.

Hors des aires protégées, il conviendra d'appuyer, en équipement ou en budget de fonctionnement selon les besoins, les structures de surveillance déjà existantes pour les rendre plus opérationnelles. Les postes de surveillance doivent être équipés en matériel vétérinaire (immobilisation).

2.4.3 Assurer la surveillance épidémiologique à l'interface faune – bétail

L'épidémiologie-surveillance est basée sur l'observation. Chaque acteur sera invité à déclarer tout cas suspect le plus rapidement possible au vétérinaire pour que les dispositions adéquates soit prises. Un tel système doit être mis en place pour permettre d'alerter sur les signes d'anomalie constatée au niveau de la faune et du bétail. Le personnel doit avoir la formation et l'équipement nécessaire en moyen logistique et de communication.

Résultat 2.5 : Les capacités des acteurs intervenant dans la gestion des grands carnivores sont renforcées

Activités :

2.5.1 Appuyer les capacités matérielles d'action au niveau des institutions

Les services techniques et les aires protégées qui abritent des grands carnivores devront être dotés pour les inventaires des capacités matérielles (matériels spécifiques selon les méthodes utilisées) et de suivi (boussoles, GPS, cyber-trakers, jumelles, etc...) et du matériel de campement (tentes et accessoires) pour les activités de recherches et de surveillance. Les gestionnaires et surveillants des aires protégées doivent être dotés de moyen de communication (radio VHF, HF, talkie-walkie).

2.5.2 Former les acteurs aux techniques d'inventaires et de suivi des grands carnivores

Les services techniques, les ONG locales, les chercheurs seront formés sur l'ensemble des activités à mettre en œuvre pour la conservation des grands carnivores, ou d'autres thèmes qui s'y rapportent. Les populations riveraines des aires protégées seront formées par les gestionnaires sur les techniques d'inventaire des grands carnivores. Cinq séminaires de formation seront organisés à l'échelle nationale sur les différentes techniques d'inventaire et de suivi des grands carnivores avec l'intervention de spécialistes.

Les différents intervenants et acteurs susceptibles de participer aux inventaires, au suivi et à la gestion des populations de grands carnivores dans et en dehors des aires protégées devront participer aux formations (service des Aires Protégées, service des Eaux et Forêt, Structures locales de gestion, ONG...).

Dans les aires protégées le rôle des gardes ne doit pas se limiter à la surveillance. Ils sont les plus réguliers des aires protégées et donc susceptibles de détenir les informations les plus exactes. Leur tâche devra désormais concerner la collecte des informations sur le statut des grands carnivores. Ils doivent contribuer au monitoring de la faune et des carnivores en particulier. Cela permettra aux parcs de disposer de bases de données continues et bien fournies.

OBJECTIF 3 : RENDRE DURABLE LA COHABITATION HOMMES-GRANDS CARNIVORES

Résultat 3.1 : Les conflits hommes- grands carnivores sont réduits

Activités :

3.1.1 Promouvoir un cadre réglementaire adapté

La mise en place d'un cadre réglementaire adapté qui concerne tant les animaux domestiques que de la faune sauvage est indispensable pour la bonne gestion et conservation des populations de grands carnivores.

Dans ce cadre, l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des grands carnivores dont l'OGCH doivent se réunir afin mettre en place un cadre réglementaire assorti de conventions locales et de propositions de textes de loi. Il conviendra, sur la base d'un consensus avec les populations, de trouver des formulations de loi qui soient adaptées au contexte guinéen actuel de gestion des grands carnivores et des conflits avec l'homme. Un appui financier est nécessaire pour l'organisation de ces réunions de concertation.

Ce cadre réglementaire doit être élargi à tout le territoire et non pas confiné aux aires protégées. Les lois qui en sont issues seront appliquées au niveau national et les services techniques devront veiller à leur respect.

3.1.2 Former et équiper une équipe de personnes responsables de la faune pour traiter les conflits hommes – grands carnivores

Afin de rendre durable la cohabitation des hommes et des grands carnivores en Guinée, la stratégie va reposer sur la mise en œuvre d'une série d'action concrètes exposées dans l'objectif 3. Un organe sera créé, l'OGCH (Organe Gestion Carnivores Hommes) et composé de différentes cellules afin de gérer, coordonner et mettre en œuvre toutes activités relatives à la gestion des conflits hommes-grands carnivores en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés. La création de cet organe est un aspect phare de la mise en œuvre de la présente stratégie.

Les membres de l'OGCH devront recevoir une formation complète et seront dotés de l'équipement nécessaire pour traiter et gérer tous les types de conflits relatifs aux grands carnivores. Les populations locales seront membre intégrante de l'organe.

L'organe comptera un personnel de 90 individus dans la zone d'action (15 préfectures). Un nombre de 6 personnes, contractuelles et fonctionnaires d'Etat, seront recrutées par préfecture, soit 90 personnes au total.

Il sera structuré dans chaque préfecture comme suit :

- *une cellule chargée de la sensibilisation-information sur les grands carnivores :*
elle aura pour but d'informer le public sur l'importance des grands carnivores, les conflits homme - grand carnivores, les bonnes pratiques d'atténuation des conflits...

- *une cellule chargée de la mise en place des mesures d'atténuation :*
Elle aura pour but de mettre en œuvre toutes les activités liées à l'atténuation et la résolution des conflits (enclos, surveillance du bétail, refoulement, dédommagement...).

- *une cellule chargée de l'analyse des attaques et de la constatation des dégâts :*
Elle aura pour but d'analyser, de constater et de suivre chaque cas d'attaque du cheptel domestique et d'abattage de grands carnivores par l'homme. Elle recevra les plaintes relatives aux attaques, les analysera et soumettra le rapport de constat aux autorités locales et administratives (conservation). Elle devra amener la preuve aux autorités locales que l'attaque est bien le fait d'un grand carnivore pour que l'éleveur bénéficie d'une mesure de compensation pour la perte de son bétail.

- *une cellule chargée du contrôle :*
Elle aura pour but de contrôler l'application des lois et conventions relatives aux grands carnivores. Mais aussi de contrôler les abattages clandestins et le commerce des sous-produits des grands carnivores. Elle sera également chargée de suivre la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

3.1.3 Mettre en place des techniques de refoulement des grands carnivores à problèmes avec la participation des communautés locales

Les systèmes de refoulement feront l'objet de recherche avec l'appui des populations locales. L'OGCH (Organe Gestion Carnivores Hommes), à travers sa cellule chargée de la mise en place des mesures d'atténuation, sera chargé de ces recherches.

Des expériences intéressantes ont déjà été menées en Guinée. Une technique ancienne de refoulement a été utilisée autour du parc national de Haut Niger dans le cadre d'un projet ROCAL. Des fusils traditionnels bourrés d'une poudre composée d'un mélange de guano de chauve-souris et de cendre d'*Anthonotha crassifolia* ont été utilisés pour repousser les carnivores vers les zones centrales du parc. Ces expériences prouvent que des techniques de refoulement efficaces peuvent être mise au point avec les villageois autour des aires protégées. Les techniques déjà utilisées peuvent faire l'objet d'amélioration et de nouvelles techniques seront mises au point.

Cependant, le refoulement des grands carnivores n'est pas une solution envisageable et efficace sur le long terme. Les grands carnivores quittent les aires protégées pour de bonnes raisons, et il est nécessaire de parvenir à identifier et adresser les causes. Sinon, ils continueront à le faire, s'ils sont refoulés ou pas. C'est pourquoi cette activité sera envisagée dans des cas précis et ne disposera que d'un petit budget.

3.1.4 Analyser d'une manière quantitative et qualitative les attaques sur le bétail et élaborer des systèmes d'évaluations des dégâts

La recherche est appelée à jouer un rôle très important dans la gestion des conflits. Les méthodes de réduction des conflits les plus couramment utilisées ne s'attaquent généralement qu'à un aspect du problème et non pas à sa cause profonde, c'est-à-dire à déterminer ce qui déclenche chez le carnivore son changement d'attitude et le fait s'attaquer à l'homme ou à son bétail.

Un système d'analyse des attaques et d'évaluation des dégâts sera mis au point. Ce système permettra d'analyser chaque situation de façon qualitative et quantitative. La collecte des informations sur les attaques de bétail doit permettre de répondre à certaines interrogations (L'attaque est-elle bien le fait d'un grand carnivore ? Pourquoi les carnivores ont-ils le besoin, dans une zone donnée, à un moment donné, d'aller dans les villages ? A quels moments et dans quelles circonstances les conflits surviennent-ils ?)

Il devra permettre d'identifier les espèces impliquées, l'ampleur, les déterminants et les caractéristiques des attaques, les perceptions et attitudes des populations vis-à-vis des conflits, le nombre de têtes de bétail abattus. Dans le cadre de la constatation des dégâts, les preuves des attaques doivent être recensées (l'importance et l'emplacement des blessures sur le corps) et doivent permettre de dire si un éleveur est dédommageable ou non.

Cela permettra de disposer de bases de données bien fournies afin de mettre en place des mesures adaptées d'atténuation des conflits. C'est une étape primordiale car le succès de la conservation des grands carnivores dépend notamment de la capacité à gérer les situations de conflits avec les populations riveraines.

OGCH (cellule de constatation des dégâts) sera chargé de tout ce qui est relatif à l'analyse des attaques. Ils seront spécifiquement formés pour en être capables et disposer du matériel nécessaire. D'autres intervenants peuvent être également impliqués (vétérinaires, sages, élus locaux) en qualité d'observateurs. Les décisions doivent se prendre entre les deux parties conformément aux règlements.

Résultat 3.2 : La cohabitation entre l'élevage et la conservation des grands carnivores est améliorée

Activités :

3.2.1 Mettre en place des cadres de concertation opérationnels élargis à tous les acteurs à différentes échelles

La réussite de tout projet de conservation passe par la mise en commun des connaissances des différents acteurs liés à la problématique du projet. Des cadres de concertation institutionnalisés et réunissant tous

les acteurs au niveau national, régional, préfectorale, sous-préfectoral et district doivent être mis en place pour faire l'état des lieux, informer, échanger, se consulter, prendre des décisions et mettre en application les mesures liées aux conflits hommes- grands carnivores. Sur la zone d'action, 15 cadres de concertation (1 par préfecture) seront mis en place et une réunion annuelle sera assurée pour chacun des cadres.

3.2.2 Améliorer la cohabitation par la mise en place de mesures favorables aux éleveurs

En Guinée, les conditions de conduite d'élevage (divagation du bétail, manque de surveillance) favorisent grandement les attaques du bétail par les carnivores. Il s'agira dans cette activité de mettre en place des mesures favorables aux éleveurs afin d'aplanir les tensions sociales et améliorer la cohabitation. 15 préfectures seront appuyées pour la création de zones de pâturage, l'amélioration/création des enclos, l'aménagement pour le ravitaillement en eau et nourriture du bétail, la surveillance du bétail, la sensibilisation, la création d'organe de suivi-évaluation villageoise. La mise en œuvre de ces mesures sera assurée par l'OGCH (« cellule mesures d'atténuation »). Les activités sont détaillées ci-dessous.

Dans les zones tampons périphériques des aires protégées un pâturage contrôlé doit être autorisé. Une étape de négociation et de dialogue s'ouvrira avec les différents acteurs pour fixer le choix des zones à ouvrir, les périodes autorisées, et les accords à passer avec les éleveurs. Ces accords précisent les conditions d'accès : nombre d'animaux, vaccinations réglementaires, respect de la biodiversité, et éventuellement paiement de droits d'accès (montant, modalités d'application). Pour parvenir à un compromis entre deux parties dont les intérêts sont opposés et pour espérer que celui-ci soit respecté par la suite, il est important qu'il résulte d'une véritable concertation. Une phase de sensibilisation entre acteurs est indispensable.

Des zones de pâturage seront donc créées pour le bétail afin de délimiter les territoires de la faune sauvage et du bétail. Ces zones d'accès autorisé doivent être facilement identifiables sur le terrain, si possible matérialisées et explicitement indiquées aux usagers. Si la mise en place d'une signalisation de ces zones n'est pas possible, il conviendra d'en signaler les limites en des endroits bien repérables (piste, cours d'eau...). Les pénalités encourues en cas de manquement aux règles doivent aussi avoir été préalablement définies et annoncées aux usagers. Les sanctions éventuelles doivent se conformer à ce qui a été fixé. Il est nécessaire également de prévoir les mesures d'ordre administratif et d'ordre politique à prendre au cas où des conflits sérieux apparaissent. Enfin, l'information des populations et l'énoncé de règles précises constituent un point capital pour la réussite de l'opération. Les usagers doivent être impérativement bien informés des zones accessibles et de leur étendue, des zones interdites, du calendrier d'ouverture et de fermeture, et des règles à respecter. Pour que ces informations soient accessibles à la majorité de la population, les textes seront traduits en langues locales. Une zone tampon doit également être mise en place entre les zones de pâturage autorisées et les territoires de la faune.

Un effort particulier doit être fait pour mettre les bovins en enclos la nuit (parcs collectifs). Les enclos existants seront améliorés et d'autres seront construits. Ils doivent être solides, sécurisés, dotés de barrières assez hautes pour éviter que les carnivores, tel le lion et le léopard, puissent les franchir en sautant. Les portes doivent également être solidement fixées. Le coût des enclos pouvant s'avérer prohibitif du fait de la grande taille que peut atteindre les troupeaux bovins, des enclos traditionnels peuvent être utilisés à condition d'être améliorés. L'enclos en épineux peut être consolidé, construit assez haut avec une porte solide. Les moyens endogènes seront d'abord utilisés en améliorant les enclos localement et ensuite, si besoin, des enclos sécurisés seront construits. Des expérimentations peuvent être menées, notamment celle des clôtures électriques pour les enclos munis d'un dispositif doté d'un système d'avertissement sonore et alimentée par une simple batterie 12 volts chargée par panneau solaire.

Les raisons que les éleveurs évoquent souvent pour ne pas mettre les animaux en enclos sont la difficulté d'alimentation et de ravitaillement en eau, surtout en période sèche. Il sera donc important, parallèlement à l'amélioration et à la création d'enclos, de développer la plantation d'arbres et d'arbustes fourragers

autour des enclos. Cette technique contribue à protéger l'environnement et à conserver les espèces locales fourragères qui sont menacées dans la nature par l'exploitation abusive qu'en font les éleveurs. L'utilisation par les éleveurs des pierres à lécher sera encouragée, elles contiennent les sels minéraux nécessaires aux bétails et réduisent les besoins de divagation. De même, les éleveurs peuvent faire du foin de brousse et utiliser les résidus agricoles (paille de riz, de fonio, de maïs, épluchures de mangue). Ces méthodes à moyen et long terme permettent de nourrir plus facilement le bétail. Elles seront largement encouragées.

Des systèmes d'alimentation en eau seront prévus pour le bétail dans les enclos et dans les zones de pâturage avec l'aménagement de puits pastoraux et de retenues collinaires. Ces aménagements nécessiteront la création d'un organe de gestion villageois pour gérer l'utilisation des aménagements et entretenir les infrastructures.

La surveillance du bétail déjà utilisée par beaucoup d'éleveurs constitue aussi un bon moyen d'atténuation des conflits. La seule présence de personnes étant souvent dissuasive pour les carnivores. La garde du bétail permet d'atténuer les conflits entre les carnivores et les éleveurs mais aussi entre les éleveurs et les agriculteurs. Il sera essentiel de bien faire comprendre aux éleveurs, à travers la sensibilisation, qu'il ne faut pas laisser divaguer seul leur bétail. Il est important que le pâturage libre dans la journée ou la nuit aux abords ou dans les aires protégées soit évité afin d'empêcher au maximum les contacts entre le bétail et les carnivores. Les éleveurs doivent impérativement s'engager à surveiller leur bétail, c'est une des clés de la réussite.

Dans toutes démarches relatives à la gestion des conflits, il est indispensable d'obtenir l'engagement des éleveurs. Il faut les responsabiliser pour qu'ils se prennent en charge. Une convention doit absolument être prise entre les éleveurs et les gestionnaires pour définir tout ce qui a été cité ci-dessus. Soit un organe de suivi-évaluation sera créé pour que les villageois s'auto-évaluent entre eux, pour qu'on puisse suivre leur niveau d'implication et l'efficacité des mesures prises, soit les structures existantes qui fédèrent les activités d'élevage seront responsabilisées pour le faire.

3.2.3 Améliorer la cohabitation par la mise en place de mesures favorables aux grands carnivores

Parallèlement aux mesures favorables aux éleveurs, dans la zone d'action, 15 préfectures seront appuyées pour la mise en place des mesures favorables aux grands carnivores.

La sensibilisation sur la conservation des grands carnivores est une mesure très importante à prendre pour favoriser leur survie. Une meilleure perception de ces animaux et une meilleure compréhension de leur importance tant écologique (équilibre écologique, chaîne alimentaire) qu'économique (tourisme de vision) est un élément essentiel à prendre en compte dans la résolution des conflits. La première des mesures favorables aux grands carnivores sera donc la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation.

L'OGCH, à travers sa cellule chargée du contrôle, sera responsable du suivi des abattages clandestins de grands carnivores (chasse commerciale, vengeance suites aux attaques).

Le refoulement des animaux à problème vers d'autres zones (zones centrales des aires protégées) sera envisagé pour les individus qui causent des dégâts récurrents et considérables suivant des méthodes de refoulement efficaces soit locales (battues à blancs) ou scientifiques.

Il pourra également être envisagé le déplacement (translocation) des individus à problème.

En dernier recours, si les solutions précédentes sont inefficaces et insatisfaisantes, il sera envisagé l'abattage des individus à problème.

3.2.4 Appuyer la prise en compte des mesures de compensation liées aux dommages causés par les grands carnivores

La compensation est un système qui, bien que souvent contesté, a fait ses preuves. C'est un élément important permettant d'atténuer la frustration des éleveurs et d'éviter les représailles (abattage) sur les grands carnivores. Et mis à part le dédommagement même, il permet aux populations de prendre conscience de l'intérêt que les autorités portent à leurs problèmes. Ce qui n'est pas toujours le cas actuellement, les populations ayant souvent le sentiment d'être négligées au bénéfice de la faune.

La création d'un fond de compensation pour dédommager les attaques de carnivores sur le cheptel domestique s'avère donc nécessaire dans le cadre de la réduction des conflits. Il est opportun de prévoir cette compensation dans les textes juridiques. Des propositions de loi seront formulées et soumises aux autorités.

Le système doit permettre de dire dans quelles conditions un dégât peut être dédommagé. Pour bénéficier de ce fonds, la preuve doit être apportée que la prédation est bien le fait d'un carnivore et il doit être prouvé que l'éleveur a pris des mesures pour éviter la prédation (animaux en enclos sécurisé, lieux de pâturage autorisé, surveillance...). Une grille de compensation doit être créée suivant l'importance des dégâts et l'espèce victime.

Résultat 3.3 : Les populations bénéficient des retombées de l'exploitation durable de la faune

L'objectif premier d'une aire protégée est la conservation de la diversité biologique. Pour atteindre cet objectif il faut systématiquement impliquer les populations locales dans le processus de conservation. Améliorer le quotidien de ceux qui vivent chaque jour avec la faune sauvage doit absolument être au centre de l'attention afin d'atteindre les objectifs de conservation.

Activités :

3.3.1 Créer des emplois autour de l'exploitation de la faune

Il est avéré que plus les populations bénéficient de la conservation, plus elles lui sont favorables. Le partage des bénéfices de la conservation, sous diverses formes, ne vise pas directement à la réduction des conflits mais plutôt à l'atténuation de leurs conséquences sur les populations, ce qui est essentiel si on veut éviter les abattages illégaux de revanche. Convaincre les populations des bénéfices partagés de la conservation exige que celles-ci soient réellement associées à la gestion des aires protégées et qu'elles aient conscience de ses bénéfices.

Sur la zone d'action, les activités suivantes seront mise en œuvre.

Des emplois seront créés dans le guidage pour l'éco-tourisme, tourisme de vision, tourisme cynégétique et la recherche scientifique (45 éco-guide au total). Une organisation villageoise (comité ou association) doit être mise en place pour fédérer toutes les activités créées autour de l'exploitation de la faune. Les droits d'accès à la brousse et de chasse doivent faire l'objet de réglementation pour les visiteurs et les chasseurs étrangers. Ainsi les touristes et chasseurs désireux de visiter ou chasser en périphérie des aires protégées devront systématiquement se faire connaître des autorités qui les guideront vers les comités villageois pour qu'un éco-guide ou chasseur soit mis à leur disposition. Une contribution sera payée au comité villageois et à l'éco-guide selon des minimas fixés. Les éco-guides (jeunes, chasseurs locaux..) seront formés lors d'ateliers de formation. De même, les activités destinées au tourisme, comme les danses folkloriques et veillées nocturnes, doivent être encouragées pour valoriser la culture. A cet effet, il peut être proposé des participations payantes par les touristes aux comités villageois.

Dans le cadre des emplois existants autour de la faune, il conviendra d'accorder un appui matériel (tenues, accessoires) et en moyen de déplacement à l'action des WATON, une structure bénévole villageoise de surveillance de la gestion durable des ressources naturelles (chasse, pêche, coupe de bois, défrichements agricoles, apiculture) créée en 1998.

La main d'œuvre locale est et doit être sollicitée par la conservation pour l'aménagement des aires protégées. La construction des routes, ponts, miradors, antennes de surveillance et de recherche ainsi que l'ouverture des pistes devra systématiquement impliquer les populations.

3.3.2 Promouvoir la mise en œuvre de micro - projets générateurs de revenus

Développer des activités économiques aux profits des populations permet d'aplanir les tensions éventuelles découlant des différences entre les objectifs de subsistance et de conservation. Outre ce qui a déjà été prévu, d'autres projets générateurs de revenus doivent être mis en place pour les populations.

Tant que possible, chaque catégorie de la population ou couches socioprofessionnelles doit trouver son intérêt dans la conservation. De cette manière on peut impliquer et appuyer les chasseurs et éleveurs dans l'élevage de gibier et le guidage pour l'écotourisme et le tourisme cynégétique. Les pêcheurs dans la création et la gestion d'étangs piscicoles pour la commercialisation du poisson. Les femmes dans les activités de groupements féminins, l'élevage de volailles et l'artisanat local. Les apiculteurs dans l'apiculture améliorée. D'autres microprojets dont les résultats se sont avérés positifs ailleurs peuvent être présentés, comme des énergies alternatives à l'utilisation des ressources naturelles.

Il conviendra de faire une étude sur les microprojets à créer localement. Des financements devront être mobilisés pour les formations techniques et la mise en œuvre des microprojets.

Résultat 3.4 : L'exploitation cynégétique des grands carnivores est faite sur des bases durables

La chasse aux grands carnivores ne doit pas être autorisée en Guinée sans que la taille des populations soit connue de façon adéquate. Cette situation peut mener à des décisions contraires aux intérêts de la conservation et augmenter la menace sur ces espèces.

Activités :

3.4.1 Limiter l'exploitation cynégétique villageoise des grands carnivores

Les grands carnivores sont sur la liste des espèces intégralement protégées. Cependant, les textes sont rarement appliqués. Par conséquent les carnivores sont souvent victimes d'abattages illégaux pour la viande, le commerce des peaux et trophées ou suite aux attaques sur le bétail.

Il est indispensable d'appuyer le renforcement et l'actualisation des textes législatifs sur les grands carnivores puis le suivi de leur application (activité 3.1.1). Les chasseurs de grands carnivores et les détenteurs de peaux doivent être poursuivis. La population locale doit être largement sensibilisée et informée des nouvelles dispositions prises, du statut protégé des grands carnivores et de leur importance culturelle, écologique et économique (activité 3.1.2 et 3.6.1).

Les abattages illégaux seront contrôlés par l'OGCH (activité 3.1.2), à travers sa cellule de contrôle. L'exploitation des grands carnivores par les villageois sera également limitée grâce à la mise en place des mesures d'atténuation des conflits (Résultat 1) et la lutte contre le braconnage dans les sites protégés.

Résultat 3.5 : Le commerce des produits issus des grands carnivores est contrôlé

Le commerce des sous-produits des grands carnivores est considérable en Guinée. Des enquêtes menées à Conakry en 2009 ont montré son importance. Ce commerce a une portée internationale car les sous-produits que l'on trouve à Conakry proviennent de toute la sous-région ouest africaine. En Guinée des grands carnivores sont régulièrement tués pour la vente de leur peau et autres trophées alors que l'état de conservation des grands carnivores est déjà critique. Ainsi, on trouve régulièrement des peaux fraîches de lion ou léopard sur les étals des vendeurs. Actuellement, il n'y a pas de contrôle et de lutte contre ce commerce illégal.

Activités :

3.5.1 Répertoire des savoirs traditionnels sur les grands carnivores et leurs sous-produits

Les savoirs traditionnels et les utilisations des sous-produits issus des grands carnivores sont multiples et variés (consommation, usages médico-magiques,...). Connaître les savoirs traditionnels sur les grands carnivores et l'utilisation de leur sous-produit s'avère nécessaire. Une enquête d'une durée de 6 mois sera réalisée par l'OGCH. Une base de données type sera créée pour mener une enquête sur le plan national. Elle devra permettre d'avoir une base de données représentative des différentes utilisations des sous-produits.

3.5.2 Etudier le commerce de ses sous-produits en vue d'établir une base de données statistiques

Une meilleure connaissance du commerce des sous-produits issus des grands carnivores est indispensable pour présenter des solutions adéquates. Ce commerce des sous-produits, tels les peaux (lion, léopards, hyènes), griffes, dents, cranes, graisse et autres, est très important et fréquent en Guinée, surtout à Conakry. Ceux-ci proviennent non seulement de la Guinée mais de toute la sous-région, il existe donc un réseau sous-régional à travers lequel les vendeurs achètent, échangent et vendent leurs marchandises entre eux. Une analyse de l'existant devra être faite sur les études déjà menées sur ce commerce en Guinée et dans les pays voisins. Les villes (Conakry, Kankan, Faranah, Kindia, Labé...) et autres sites présentant un intérêt pour le suivi de ce commerce devront être recensés et enquêtés pour une période de 1 an (espèces vendues, quantités, prix, provenance). Cette étude devra permettre d'avoir une base de données représentative.

3.5.3 Mettre en place un système de contrôle des sous – produits des grands carnivores

La cellule de contrôle de l'OGCH sera chargée de contrôler et suivre le commerce des sous-produits des grands carnivores sur la zone d'action, principalement dans et autour des aires protégées (prélèvements) et dans les centres urbains (vente). Son action devra permettre de limiter le commerce et de faire comprendre que la circulation, la vente de peaux et trophées est interdite. Elle devra identifier les filières de commercialisation de ces sous-produits, avertir les auteurs et dénoncer les délits auprès des autorités compétentes qui prendront les dispositions nécessaires (PV, transfert en justice, peines, amendes).

Résultat 3.6 : La perception des grands carnivores est améliorée grâce à l'éducation, l'information et la sensibilisation

Activités :

3.6.1 Informer le public sur l'importance des grands carnivores à tous les niveaux par la mise en place d'un système IEC

Certaines menaces sur les grands carnivores en Guinée sont les résultats d'un manque d'information et de sensibilisation. Aux moyens de réduction des conflits doit être associée la sensibilisation qui est un des

moyens parmi les plus importants pour la conservation. Elle doit d'abord viser à mieux faire connaître les carnivores et à leur donner une image plus positive afin d'effacer, ou au moins réduire, les préjugés à leur égard et obtenir le soutien à leur conservation. Un système Information-Education-Communication (IEC) consistera à l'exécution des activités décrites ci-dessous.

Des programmes ciblés de sensibilisation et d'éducation devront être mis en place avec les outils et supports nécessaires (posters, affiches, brochures, autocollants, programmes de radio et de télévision) dans et en dehors des aires protégées, dans tous les endroits qui abritent des grands carnivores et qui sont des foyers de conflits. Ceci pourrait largement aider à éviter l'abattage des grands carnivores.

Des réunions d'information, ateliers, séminaires au niveau national, régional, préfectoral, CRD, et local doivent servir à aider les populations à intégrer l'importance des aires protégées et des carnivores, en particulier dans leur milieu de vie, ainsi qu'à prendre conscience des bénéfices qu'elles tirent ou qu'elle peuvent tirer de façon durable de l'aire protégée et de la présence de la faune en tant qu'individu et en tant que communautés.

La musique et la danse jouent un rôle important dans la culture guinéenne et des chansons sur les grands carnivores écrites par des artistes en plusieurs langues pourraient aider à diffuser l'information. L'éducation des enfants dès le plus jeune âge sur les espèces en danger dans leur pays est également importante. Des livres pour enfants avec des illustrations culturellement adéquates pourraient donner des informations sur les grands carnivores et expliquer pourquoi il est important de les protéger.

Les acteurs chargés de la mise en œuvre de la stratégie nationale d'IEC environnementale, qui existe depuis 2009 en Guinée, devront s'impliquer dans la mise en œuvre du système IEC grands-carnivores.

3.6.2 Informer les populations sur les conflits homme - grand carnivores ainsi que sur les bonnes pratiques d'atténuation des conflits

La sensibilisation doit également servir à vulgariser les méthodes de réduction et résolution des conflits. Les pratiques d'atténuation doivent être largement divulguées, essentiellement aux éleveurs, au sein des aires protégées et sur les sites de présence des grands carnivores et foyers de conflits. L'OGCH (Organe Gestion Carnivores Hommes), à travers sa cellule « atténuation des conflits », sera chargé de vulgariser ces méthodes. 3 séances de sensibilisation seront réalisées dans 50 CRD (commune rurale de développement) de la zone d'action.

OBJECTIF 4: RÉDUIRE LES FACTEURS DE PERTE DE VIABILITÉ DES POPULATIONS DE GRANDS CARNIVORES

Résultat 4.1 : Les mesures de conservation des grands carnivores au niveau national et transfrontalier sont promues

Activités :

4.1.1 Mettre en place un cadre de concertation transfrontalier et assurer des rencontres régulières

Sur les aires protégées transfrontalières la gestion des grands carnivores nécessite une coopération internationale. Dans le cadre de cette stratégie, la communication et coopération avec les pays voisins sera largement promue.

Des prises de contacts seront effectuées avec les autorités chargées de la conservation des pays transfrontaliers. Le cadre de concertation va consister en la mise en place de structures transfrontalières.

Au niveau des sites transfrontaliers, chaque aire protégée transfrontalière devra disposer d'un cadre de concertation réunissant les deux pays qui aura pour objectif de mettre en œuvre l'harmonisation des activités relatives au maintien et à la bonne gestion des populations de grands carnivores. La communication, à travers des réunions régulières, doit être un aspect fondamental du cadre de concertation. Les médias de proximité doivent être impliqués dans la diffusion des informations.

Au niveau national, l'ensemble des cadres de concertation doivent être fédérés par un bureau central qui aura comme prérogatives de coordonner les activités transfrontalières de gestion des grands carnivores et organiser les rencontres périodiques avec les différents représentants nationaux. Les zones transfrontalières de présence des grands carnivores qui sont en dehors des sites protégées doivent être rattachées au cadre de concertation transfrontalier des aires protégées.

Au niveau sous-régional, un bureau devra être créé et composé d'un représentant de chaque pays concerné. Les réunions de concertation de bureau sous-régional doivent être organisées au moins une fois par an de façon rotative et le pays hôte en assure la présidence.

Liste des sites transfrontaliers :

Complexe Niokolo Badiar (Guinée – Sénégal); Aire Protégée Transfrontalière Baffing Falémé (Guinée – Mali) ; Réserve Cogon Corubal Nunez (Guinée – Guinée-Bissao) ; Réserve de faune de Foloningbè (Guinée – Côte d'Ivoire) ; Réserve de Biosphère de Pinseli (Guinée – Sierra-Leone) ; Réserve de Biosphère de Ziama (Guinée – Libéria) Réserve intégrale des Monts Nimba (Guinée – Libéria – Cote d'Ivoire).

4.1.2 Créer/protéger des corridors biologiques de migration

Des comités villageois, composés notamment de personnes ressources et intégrant les confréries de chasseurs, doivent être créés et formés pour identifier les corridors biologiques existants sur chaque aire transfrontalière. Les chasseurs sont les mieux indiqués pour non seulement identifier les anciens couloirs abandonnés par les animaux suite aux menaces et pressions des populations mais aussi les corridors actuellement utilisés. Les confréries de chasseurs doivent être restructurées (reconnue légalement) en groupement de chasseurs.

Les nouveaux corridors de migration, créé par les animaux, doivent être identifiés et protégés. Les groupements de chasseurs doivent être mis à contribution pour cela. Ils vont servir de guide pour l'identification des sites actuellement utilisés par les grands carnivores comme couloirs de migration. Ces sites devront être protégés à travers une large diffusion d'information afin que la population sache désormais qu'ils sont considérés comme corridors de migration et par conséquent que toute les activités humaines y sont interdites (chasse, agriculture, élevage, exploitation forestière, construction). Ainsi les populations riveraines de chaque aire protégée doivent être sensibilisées sur la protection des grands carnivores et de la faune et sur la préservation de leurs lieux de passage.

4.1.3 Appuyer l'harmonisation du cadre légal régissant la conservation des grands carnivores

Les textes législatifs et réglementaires relatifs à la conservation des grands carnivores doivent être harmonisés dans les différents pays. Pour cela, un consultant ou un groupe de spécialistes en la matière sera recrutée et chargé d'analyser les textes des pays concernés afin de leur proposer une harmonisation qui sera soumise pour approbation aux autorités compétentes.

4.1.4 Promouvoir les échanges de géniteurs entre pays

L'échange de géniteurs entre pays peut s'avérer nécessaire pour renforcer les populations existantes et éviter la consanguinité des populations isolées et de petites tailles. La demande d'un pays à un autre doit être formulée selon des objectifs clairement définis. L'établissement d'un protocole d'accord entre les pays est un préalable à toute démarche. Un organe consultatif doit ensuite être créé afin d'envisager l'échange d'individus selon les disponibilités et les besoins des pays concernés. Les sites d'accueil potentiels sur lesquels des échanges sont envisagés doivent nécessairement faire l'objet d'études préalables sur la qualité de l'habitat et la disponibilité en proie. L'état sanitaire des individus à déplacer doit être contrôlé. Pour la mise en œuvre de l'opération, il sera nécessaire de disposer du matériel adéquat (moyen de transport et matériel d'anesthésie) et du personnel compétent (vétérinaires, biologistes...).

Résultat 4.2 : La recherche sur les grands carnivores est promue

Activités :

4.2.1 Mettre en place des systèmes durables de suivi des populations de grands carnivores

Des systèmes d'inventaire et de suivi, qui soient à la fois opérationnels, durables et localement adaptés à la Guinée devront être mis en place avec l'appui de spécialistes des grands carnivores. Ces systèmes, une fois élaborés, seront divulgués lors de formation à l'échelle nationale et intégrés aux activités d'inventaire des aires protégées.

Plusieurs méthodes d'inventaire seront étudiées pour trouver celles qui seront les plus adaptées au contexte de la Guinée. La méthode du calling station (stations d'appel) a été plusieurs fois utilisée en Guinée. Cette méthode représente actuellement la technique la plus utilisée pour le recensement des grands carnivores africains comme le Lion et la Hyène (Ogutu & Dublin, 1998 ; Chardonnet, 2002 ; Di Silvestre, 2002 ; Di Silvestre & Boulet, 2006 ; Vanherle, 2006) mais elle semble peu adaptée au contexte d'Afrique de l'Ouest. A l'étude seront également d'autres méthodes, comme celle du piège photographique qui s'est montré efficace sur les léopards dans les milieux de forêt dense en Afrique. Mais également la technique de la reconnaissance individuelle, celle du comptage et de la mesure des empreintes, celle de l'analyse génétique ou celle basée sur des données collectées auprès des chasseurs et des communautés villageoises.

Dans le contexte de cette stratégie, il sera nécessaire de mettre en place des programmes de suivi des populations de grands carnivores. Chacune des quatre espèces devra faire l'objet d'un programme de suivi avec l'équipement de certains individus de colliers émetteurs sur des sites qui présente un intérêt particulier pour leur suivi.

4.2.2 Mettre en place des programmes de recherche sur les grands carnivores

En Guinée, très peu d'informations sont disponibles sur les grands carnivores et leur état de conservation. Il y a une grande lacune dans ce domaine. On ne sait rien ou peu de chose sur les effectifs des populations existantes. De toute évidence, les quatre espèces de grands carnivores sont en danger et les menaces sont importantes et multiples.

La recherche sur les grands carnivores est devenue une nécessité pour les protéger de façon efficace. D'autre part s'il est envisagé d'autoriser dans le futur et de façon réglementaire la chasse aux carnivores, la taille des populations doit impérativement être connue. Et les méthodes de dénombrement, encore trop aléatoires, doivent faire l'objet de recherche approfondie. Ainsi les décisions seront prises conformément aux intérêts de la conservation et sans augmenter la menace sur ces espèces.

Des programmes de recherches sur chacune des quatre espèces de grands carnivores doivent être mis en place et financés.

TROISIÈME PARTIE

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION NATIONAL

MAÎTRE D'ŒUVRE

Le programme sera mis en œuvre par le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêt et du Développement Durable (MEDD). Une équipe, composée de fonctionnaire d'Etat du MEDD et de personnel contractuel, sera constituée et déployée sur la zone d'intervention.

L'équipe sera dirigée par une Coordinatrice, actuellement en fonction au sein de la Direction Nationale de la Diversité Biologique et des Aires Protégées (DNDBAP – MEDD) et une Assistante technique expatriée. La coordinatrice et l'assistante technique auront la tâche de gérer et coordonner l'ensemble du programme, d'en assurer le bon fonctionnement et la mise en œuvre sur le terrain.

Le programme s'étend sur 5 ans. Le budget détaillé, le chronogramme d'exécution et les indicateurs sont exposés dans la suite du document. Le programme débutera dès l'acquisition des premiers financements.

DÉMARCHE : UNE STRATÉGIE EN DEUX PHASES D'EXÉCUTION

Actuellement, la Guinée ne possède pas d'assez d'information sur le statut actuel des populations de grands carnivores. C'est pourquoi, afin d'établir une stratégie fiable, elle sera séparée en deux phases principales.

La **première phase** sera dominée par la recherche et les études de terrain pour établir le statut actuel (distribution et taille des populations) pour chacune des quatre espèces de grands carnivores. Des systèmes de monitoring des populations de grands carnivores et de leurs proies principales seront établis. Parallèlement, les capacités locales (formation) pour les inventaires et suivi seront renforcées.

La **deuxième phase** de la stratégie sera dominée par les activités de conservation. Ces interventions, très vastes, ont été exposées dans la partie 2 du document et figurent dans le chronogramme (cf. page suivante).

La démarche suivie dans l'exécution de la présente stratégie est brièvement présentée dans le tableau 1. Le chronogramme des activités, dans la suite du document, donnera plus d'informations.

Tableau 1 : Les deux phases d'exécution

Phase N°	Objectifs	Interventions	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1	Recherche	Mise en place des techniques d'inventaire et de suivi / formation / renforcement des capacités...					
2	Conservation	Gestion des conflits homme-grands carnivores / conservation de l'habitat et des proies / appui aux populations locales / sensibilisation...					

Il est important de préciser que, bien qu'il s'agisse ici d'une stratégie nationale, les activités ne couvriront pas tout le territoire national mais se porteront uniquement sur les sites de présence des grands carnivores (identifiés en phase 1). Il a été admis dans la conception du plan d'action (budget, indicateurs, chronogramme) que les activités se porteraient sur 30 sites supposés de répartition des grands carnivores dans 15 préfectures (sur les 33 préfectures existantes en Guinée). Ces 15 préfectures se trouvent principalement dans et autour des aires protégées et sont réparties dans les 4 régions administratives de la Guinée. Il conviendra, selon les résultats obtenus suite aux activités de recherche en phase 1, de définir plus précisément la zone d'action (nombre de sites et de préfectures) couverte par la stratégie.

CHRONOGRAMME D'INTERVENTION

Tableau 1 : Chronogramme d'intervention sur 5 ans

Phase N°	N°	Logique d'intervention	2011		2012		2013		2014		2015	
			1 ^{er} Sem.	2 ^{ème} Sem.	1 ^{er} Sem.	2 ^{ème} Sem.	1 ^{er} Sem.	2 ^{ème} Sem.	1 ^{er} Sem.	2 ^{ème} Sem.	1 ^{er} Sem.	2 ^{ème} Sem.
2	1.1	Résultat	Le développement de l'agriculture et l'utilisation des ressources naturelles n'affectent pas les grands carnivores et leur habitat									
2	1.1.1	Promouvoir des systèmes d'exploitation durables des ressources naturelles autour des aires protégées.										
2	1.1.2	Mettre en application les normes relatives aux défrichements culturaux conformément aux textes juridiques relatifs à la réglementation forestière et environnementale.										
2	1.1.3	Atténuer les impacts négatifs de l'exploitation minière industrielle et artisanale sur l'habitat										
2	1.1.4	Atténuer les impacts négatifs de l'exploitation forestière industrielle et artisanale sur l'habitat										
2	1.1.5	Mettre en place un cadre de concertation entre l'aménagement du territoire, les mines et l'environnement en vue de la prise en compte des intérêts des parties										
2	1.2	Résultat	La réalisation des grands aménagements hydro-agricoles et hydro énergétiques ménage les espaces naturels pour la biodiversité									
2	1.2.1	Promouvoir les études d'impact environnemental et social prenant en compte la conservation de la biodiversité										
2	1.2.2	Promouvoir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et le suivi										

		environnemental										
2	1.3	Résultat	Les impacts des feux de brousse sur l'habitat des grands carnivores sont réduits									
2	1.3.1	Evaluer l'impact des feux sur l'habitat										
2	1.3.2	Mettre en place/dynamiser des organes locaux opérationnels de gestion des feux										
2	1.3.3	Appliquer des plans de gestion des feux favorables à l'habitat.										
1	1.4	Résultat	La conservation et le suivi des grands carnivores sont intégrés dans la mise en œuvre des plans de gestion des aires protégées.									
1	1.4.1	Intégrer les grands carnivores dans les activités d'inventaire et de suivi écologique des aires protégées										
1	2.1	Résultat	L'exploitation cynégétique villageoise et touristique garantit des populations viables de proies									
1	2.1.1	Mettre en place des systèmes d'inventaire et de suivi efficace des populations de proies										
1	2.1.2	Promouvoir des plans d'exploitation cynégétique prenant en compte le maintien des populations de grands carnivores										
2	2.2	Résultat	Les communautés locales soutiennent les actions de conservation des grands carnivores									
2	2.2.1	Promouvoir l'implication des populations dans la formulation et l'application des lois régissant la gestion de la faune										
2	2.2.2	Appuyer l'implication des populations dans la formulation des plans d'action sur les espèces de faune à tous les niveaux.										
2	2.2.3	Evaluer le niveau d'implication des populations dans les actions de conservation										
2	2.3	Résultat	Les prélèvements de la faune sauvage et sa commercialisation sont réduits									
2	2.3.1	Etudier la consommation et le commerce de viande de										

		brousse en vue d'établir une base de données statistique										
	2.3.2	Elaborer et appuyer la mise en œuvre d'un plan d'action national sur le commerce de viande de brousse										
2	2.4	Résultat	Les maladies épidémiques sont contrôlées dans les troupeaux domestiques									
2	2.4.1	Former le personnel national										
2	2.4.2	Mettre en place des postes permanents et opérationnels de surveillance										
2	2.4.3	Assurer la surveillance épidémiologique à l'interface faune – bétail										
1	2.5	Résultat	Les capacités des acteurs intervenant dans la gestion de la faune sont renforcées									
1	2.5.1	Appuyer les capacités matérielles d'action au niveau des institutions										
1	2.5.2	Former les acteurs aux techniques d'inventaires et de suivi des grands carnivores										
2	3.1	Résultat	Les conflits hommes- grands carnivores sont réduits									
2	3.1.1	Promouvoir un cadre réglementaire adapté										
2	3.1.2	Former/équiper une équipe de personnes responsables de la faune pour traiter les conflits hommes – grands carnivores										
2	3.1.3	Mettre en place des techniques de refoulement des grands carnivores à problèmes avec la participation des communautés locales										
2	3.1.4	Analyser d'une manière quantitative et qualitative les attaques sur le bétail et élaborer des systèmes d'évaluations des dégâts										
2	3.2	Résultat	La cohabitation entre l'élevage et la conservation des grands carnivores est améliorée									
2	3.2.1	Mettre en place des cadres de concertation opérationnels élargis à										

		tous les acteurs à différentes échelles										
2	3.2.2	Améliorer la cohabitation par la mise en place de mesures favorables aux éleveurs										
2	3.2.3	Améliorer la cohabitation par la mise en place de mesures favorables aux grands carnivores										
2	3.2.4	Appuyer la prise en compte des mesures de compensation liées aux dommages causés par les grands carnivores										
2	3.3	Résultat	Les populations bénéficient des retombées de l'exploitation durable de la faune									
2	3.3.1	Créer des emplois autour de l'exploitation de la faune										
2	3.3.2	Promouvoir la mise en œuvre de microprojets générateurs de revenus										
2	3.4	Résultat	L'exploitation cynégétique villageoise et touristique des grands carnivores est faite sur des bases durables									
2	3.4.1	Limiter l'exploitation cynégétique villageoise des grands carnivores										
2	3.5	Résultat	Le commerce des produits issus des grands carnivores est contrôlé									
2	3.5.1	Répertorier les savoirs traditionnels sur les grands carnivores et leurs sous-produits										
2	3.5.2	Etudier le commerce de ses sous-produits en vue d'établir une base de données statistiques										
2	3.5.3	Mettre en place et assurer le fonctionnement d'un système de contrôle des sous – produits des grands carnivores										
2	3.6	Résultat	La perception des grands carnivores est améliorée grâce à l'éducation, l'information et la sensibilisation									
2	3.6.1	Informers le public sur l'importance des grands carnivores à tous les niveaux par la mise en place d'un système IEC										
2	3.6.2	Informers les										

		populations sur les conflits homme - grands carnivores ainsi que sur les bonnes pratiques d'atténuation des conflits											
1	4.1	Résultat	Les mesures de conservation des grands carnivores au niveau national et transfrontalier sont promues										
1	4.1.1	Mettre en place un cadre de concertation transfrontalier et assurer des rencontres régulières											
1	4.1.2	Créer/protéger des corridors biologiques de migration											
1	4.1.3	Appuyer l'harmonisation du cadre légal régissant la conservation des grands carnivores											
1	4.1.4	Promouvoir les échanges de géniteurs entre pays											
1	4.2	Résultat	La recherche sur les grands carnivores est promue										
1	4.2.1	Mettre en place des systèmes durables de suivi des populations de grands carnivores											
1	4.2.2	Mettre en place des programmes de recherche sur les grands carnivores											

BUDGET ET INDICATEURS

Le budget par activités (page 1-excel) ainsi que le budget total (page 2-excel) est présenté dans un fichier Excel joint. Le budget total, soumis à validation, s'élève à 3 744 287 Euros.

Les indicateurs objectivement vérifiables (IOV), source de vérification et hypothèse sont présentés (en page 3-excel) dans même fichier Excel joint.